



MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DUTERRITOIRE

AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AUPRES DU
MINEPAT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°0.0.0.2.../AONO/MINEPAT/CIPM/2024 DU....., POUR L'ACQUISITION DE QUATRE
(04) VEHICULES DE FONCTION AU MINEPAT, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BIP MINEPAT

IMPUTATION : 58 22 340010 524211 351.

EXERCICE : 2024

Période : Aout 2024



TABLE DES SIGLES

ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics

BPU : Bordereau des Prix Unitaires

DQE : Devis Quantitatif et Estimatif

MINMAP : Ministère des Marchés Publics

MO / MOD : Maître d'Ouvrage / Maître d'Ouvrage Délegué

S DPU : Sous-Détail des Prix Unitaires

CI PM : Commission Interne de Passation des Marchés

CCCM : Commission Centrale de Contrôles des Marchés Publics

CSPM : Commission Spéciale de Passation de Marchés Publics

DAO : Dossier d'Appels d'Offres



PREFACE

- Pièce N°1. Avis d'Appel d'Offres (AAO)*
- Pièce N°2. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)*
- Pièce N°3. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)*
- Pièce N°4. Grille d'Évaluation des Offres*
- Pièce N°5. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)*
- Pièce N°6. Cahier des Spécifications Techniques de la Fourniture (CST)*
- Pièce N°7. Cadre du Bordereau des prix unitaires et des prix forfaitaires*
- Pièce N°8. Cadre du détail quantitatif et estimatif*
- Pièce N°9. Cadre du sous-détail des prix unitaires*
- Pièce N°10. Modèle de Marché*
- Pièce N°11. Charte d'intégrité*
- Pièce N°12. Modèle ou formulaires types de documents à utiliser par le Soumissionnaire*
- Pièce N°13. Liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics*





TABLE DES MATIERES

Pièce N°1.	<i>Avis d'Appel d'Offres (AAO)</i>	06
Pièce N°2.	<i>Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)</i>	21
Pièce N°3.	<i>Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)</i>	55
Pièce N°4	<i>Grille d'Évaluation des Offres</i>	65
Pièce N°5.	<i>Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)</i>	72
Pièce N°6.	<i>Cahier des Spécifications Techniques de la Fourniture (CST)</i>	89
Pièce N°7.	<i>Cadre du Bordereau des prix unitaires et des prix parfournitures</i>	95
Pièce N°8.	<i>Cadre du détail quantitatif et estimatif</i>	97
Pièce N°9.	<i>Cadre du sous-détail des prix unitaires</i>	99
Pièce N°10.	<i>Modèle de Marché</i>	101
Pièce N°11	<i>Charte d'intégrité</i>	119.
Pièce N°12.	<i>Modèle ou formulaires types de documents à utiliser par le Soumissionnaire</i>	106
Pièce N°13.	<i>Liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics</i>	123.



MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLIQUES AUPRES DU
MINEPAT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

/ 00000022 AONO/MINEPAT/CIPM/2024 DU AOUT 2024 POUR L'ACQUISITION DE QUATRE
(04) VEHICULES DE FONCTION AU MINÈPAT, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BIP MINEPAT

IMPUTATION : 58 22 340010 524211 351.

EXERCICE : 2024

Période : Aout 2024

PIÈCE N°1. AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)



MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (MINEPAT)

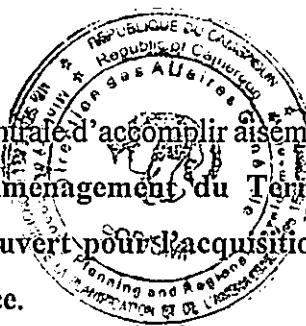
AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

ON 0.0.0.2.2 / AONO/MINEPAT/CIPMI/2024 DU 12 AOUT 2024 POUR L'ACQUISITION DE
QUATRE (04) VÉHICULES DE FONCTION AU MINEPAT, EN PROCÉDURE D'URGENCE.

1. Objet de l'Appel d'Offres

Afin de permettre à certains responsables de l'administration centrale d'accomplir aisément leurs missions, le Ministre de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, en qualité de Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour l'acquisition de quatre (04) véhicules de fonction au MINEPAT, en procédure d'urgence.



2. Consistance des prestations

La prestation objet du présent Marché comprend la fourniture, le transport, la manutention et la réception au Garage Administratif Central de Yaoundé, de trois (03) véhicules de fonction de type SUV (soit un modèle SUV1 et deux modèles SUV2) et un véhicule de fonction de type berline du MINEPAT. Conformément à l'autorisation d'acquisition n°B70/d-29/SG/PM du 2 juillet 2024 délivrée par le Premier Ministre, la répartition de ces véhicules s'effectue comme suit :

- Un Véhicule de type SUV pour le Directeur des Affaires Générales ;
- Un Véhicule de type SUV pour le Chef de Division Informatique ;
- Un Véhicule de type SUV pour le Chef de la Division du Suivi et de la Relance ;
- Un véhicule de type Berline pour le Sous-Directeur du Budget.

3. Allotissement

La prestation objet du présent Appel d'Offres est constituée en un seul lot.

4. Participation et origine

La participation à cette consultation est réservée aux concessionnaires automobiles, entreprises ou groupement d'entreprises basées au Cameroun exerçant dans le domaine.

5. Financement

Les fournitures, objet du présent Appel d'offres sont financées par le BIP du MINEPAT, Chapitre 22 ;



exercices 2024, imputation : 58 22 340010 524211 351.

6. Coût prévisionnel

Le montant prévisionnel du Marché de Cent Trente-Cinq Millions (135 000 000) FCFA.

7. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres, établi en Français ou en anglais, peut être obtenu à la Direction des Affaires Générales/Service des Marchés Publics du MINEPAT, porte 005, Tél. : 222 22 41 28, dès publication du présent Avis, contre versement d'une somme non remboursable de Cent Cinquante mille (150 000) francs CFA au Trésor Public.

8. Caution de soumission

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement de soumission établi par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère des Finances dont la liste figure à la pièce 11 du DAO et d'une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres dont le montant est donné de Deux millions Sept Cent Mille (2 700 000) FCFA.

NB : L'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

9. Mode de Soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est *hors ligne*.

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier physique peut être consulté aux heures ouvrables et retiré auprès de la Direction des Affaires Générales/Service des Marchés Publics du MINEPAT, porte 005 de l'immeuble rose, Tél. : 222 22 41 28 et la version électrique sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publicscontracts.cm>, dès publication du présent avis.

11. Remise des offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais et en Sept (07) exemplaires dont un (01) original et Six (06) copies marquées comme tels devront être déposée dans les Services du Maître d'Ouvrage (Direction des Affaires Générales/Service des Marchés Publics du MINEPAT, porte 005 de l'immeuble rose) à Yaoundé au plus tard, le **12 SEPTEMBRE 2024** à 12 heures et devra porter la mention :



APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 000022/AN/ONOMINEPAT/CIPM/2024
DU 14 AOUT 2024, POUR L'ACQUISITION DE QUATRE (04) VEHICULES DE FONCTION AU
MINEPAT, EN PROCEDURE D'URGENCE.

"À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"

12. Recevabilité des offres

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé. Seront irrecevables par le Maître d'ouvrage

- Les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies ;



Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence du cautionnement de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

NB : Un cautionnement de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. Le cautionnement de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

13. Durée de validité des offres

Le soumissionnaire reste engagé par son offre pour un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

14. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un seul temps.

12 SEPT 2024

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières aura lieu le à 13 heures dans la salle de réunion (230 bis) de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics du Ministère



de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, sise à l'immeuble rose.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Si une pièce requise du dossier administratif est manquante ou non conforme au moment de l'ouverture des offres, les soumissionnaires impliqués disposent d'un délai de 48 heures pour fournir ou rectifier le document nécessaire. Passé ce délai, leur proposition sera considérée comme invalide et sera par conséquent écartée.

NB : Cette mesure n'est pas applicable au cautionnement de soumission, son absence dans le dossier administratif entraîne automatiquement, la disqualification du soumissionnaire.

15. Délai et lieu de livraison

Le délai maximum de livraison prévu par le Maître d'Ouvrage est de Soixante (60) jours, et le lieu de livraison est la Sous-Direction du Parc Automobile de l'État (Garage Administratif Central) à Yaoundé.

16. Critères d'évaluation des offres

16.1 Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif au-delà du délai de 48 heures après la date d'ouverture des offres ;
- Absence ou non-conformité du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;
- Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- Absence des prospectus en couleur contenant des fiches techniques détaillant les spécifications techniques du matériel proposé ;
- Absence de l'autorisation du fabricant délivrée au concessionnaire automobile ou de l'agrément délivré par le concessionnaire automobile agréé ;
- Absence de certificats de conformité des véhicules proposés ou procès-verbal de validation de prototype délivré par le Ministère du Transport ;
- Absence de La déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné l'exécution d'un Marché au cours des Trois (03) dernières années ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié ;



- Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- Absence de la charte d'intégrité ;
- Non satisfaction d'au moins 6 sur 7 critères essentiels ;
- Non satisfaction d'au moins 80 % des spécifications techniques mineures (voire dans la grille d'évaluation) ;
- Non-respect des spécifications majeures indiquées dans les spécifications techniques des fournitures du présent DAO ci-après :

<i>Un véhicule de type Suv1</i>	<i>Un véhicule de type Suv2</i>	<i>Un véhicule de type Berline</i>
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Puissance fiscale : 09 CV ; ✓ Cylindrée $\geq 1987 \text{ cm}^3$; ✓ Empattement : $\geq 2690 \text{ mm}$; ✓ Garde au sol $\geq 195 \text{ mm}$; ✓ Source d'énergie : Essence ; ✓ Volume du réservoir : $\geq 55 \text{ l}$; ✓ Nombre de places : ≥ 05 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Puissance fiscale : 09 CV ; ✓ Cylindrée $\geq 1462 \text{ cm}^3$; ✓ Empattement : $\geq 2600 \text{ mm}$; ✓ Garde au sol $\geq 210 \text{ mm}$; ✓ Source d'énergie : Essence ; ✓ Volume du réservoir : $\geq 45 \text{ l}$; ✓ Nombre de places : ≥ 05 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Puissance fiscale : 09CV ; ✓ Cylindrée $\geq 1700 \text{ cm}^3$; ✓ Empattement : $\geq 2700 \text{ mm}$; ✓ Garde au sol $\geq 130 \text{ mm}$; ✓ Source d'énergie : Essence ; ✓ Volume du réservoir : $\geq 50 \text{ l}$; ✓ Nombre de places : ≥ 05

16.2 Critères essentiels

- Présentation de l'offre ;
- Expérience du soumissionnaire ;
- Service après-vente (disponibilité des pièces de rechange, atelier de réparation, personnel technique) et garantie de deux (02) ans ;
- Capacité financière (au moins égale à 85% du montant de l'enveloppe prévisionnelle globale) ;
- Preuve d'acceptation des Condition du Marché (CCAP et DF) paraphé, daté, signé et cacheté ;
- Le planning de livraison daté, signé et cacheté comprenant un délai de livraison et calendrier de livraison ;
- Extrait de la Déclaration Statistique et Fiscale (bilan et Compte de résultat) d'au moins deux années certifié par un expert-comptable Agrée en zone CEMAC, présentant un Chiffre d'affaire d'au moins Cent Cinquante Millions (150 000 000) FCFA par an.

NB : Pour être éligible à l'évaluation financière, le soumissionnaire doit satisfaire à tous les critères dits éliminatoires.

17. Attribution

Le Maitre d'Ouvrage ou le Maitre d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins-disante.

18. Renseignements complémentaires

Les renseignements techniques peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Secrétariat Général/Service des Marchés du MINEPAT porte 005 Tél. : 222 22 41 28.



19. Dénonciation

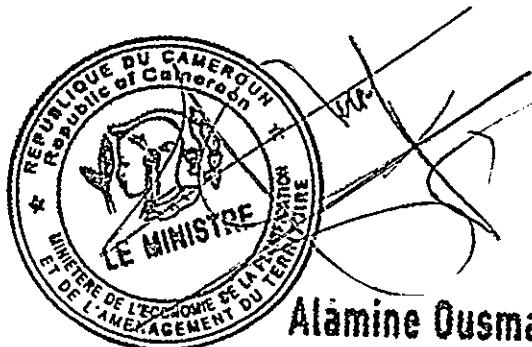
Pour tout acte de corruption ou dénonciation, bien veiller saisir la Cellule anticorruption du MINMAP aux numéros de téléphone : (237) 673 20 57 25, 237 699 37 07 48 ou au numéro vert 1517 de la CONAC.



Yaoundé, le 11.2.2024
Le Ministre de l'Économie, de la
Planification et de l'Aménagement du
Territoire

Ampliations :

- ARMP (pour publication et archivage)
- Président (pour information)
- Affichage (pour information)
- Service des Marchés (pour archivage)
- MINMAP



Alâmine Ousmane Mey



OWNER: MINISTER OF THE ECONOMY, PLANNING AND REGIONAL DEVELOPMENT

CONTRACTING AUTHORITY: MINISTER OF THE ECONOMY, PLANNING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

10000022

NOTICE OF OPEN NATIONAL TENDER

N°/AONO/MINEPAT/CIPM/2024 DUE/2024, FOR THE URGENT ACQUISITION OF
FOUR COMPANY VEHICLES FOR THE MINEPAT".

1. Purpose of the Tender

In order to facilitate the smooth execution of their missions by certain central administration officials, the Minister of Economy, Planning and Territorial Development, Contracting Authority, launches an Open National Call for Tender for the urgent acquisition of four (04) service vehicles for the MINEPAT..

2. Scope of Services

The service subject of this Contract includes the supply, transportation, handling and delivery to the Central Administrative Garage in Yaoundé, of three (03) SUV service vehicles (one model SUV1 and Two models SUV2) and one saloon service vehicle for the MINEPAT, in accordance with acquisition authorization No. B70/d-29/SG/PM of July 2, 2024, issued by the Prime Minister, the distribution of these vehicles is as follows:

- One SUV for the Director of General Affairs;
- One SUV for the Head of the IT Division;
- One SUV for the Head of the Monitoring and Follow-up Division;
- One saloon car for the Deputy Director of Budget.

3. Lotting

The services subject to this Tender consist of a single lot.

4. Eligibility and Origin

Participation in this consultation is reserved for automobile dealers, companies, or consortia based in Cameroon operating in this field.

5. Financing

The supplies covered by this tender are financed by the Counterpart Funds/BIP of MINEPAT, Chapter 22; fiscal year 2024, allocation: 58 22 340010 524211 351.



6. Estimated Cost

The estimated amount of the Contract is One Hundred and Thirty-Five Million (135, 000,000) CFA francs.

7. Acquisition of the Tender Document

The Tender Dossier, drawn up in French or English, may be obtained from the Directorate of General Affairs/Public Procurement Service of the MINEPAT, door 005, Tel: 222 22 41 28, upon publication of this notice, against payment of a non-refundable sum of One Hundred and Fifty thousand (150,000) CFA francs to the Public Treasury.

8. Bid Security

Each bidder must attach to their administrative documents a bid security issued by a first-rate bank or an insurance company approved by the Ministry of Finance, as listed in section 1 of the Bidding Documents. The bid security must be valid for thirty (30) days beyond the deadline for submission of bids. The amount is specified to Two Millions and seven hundred Thousand (2 700 000) FCFA.

NB: The absence of bid security at the bid opening will result in the outright rejection of the offer.

9. Submission Mode

The submission mode selected for this consultation is offline.

10. Consultation of the Tender Document

The physical document can be consulted during business hours and obtained from the Directorate of General Affairs/Public Procurement Service of MINEPAT, door 005 of the pink building, Tel: 222 22 41 28. The electronic version is available on the COLEPS platform at the addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publicscontracts.cm> upon publication of this notice.

11. Submission of Bids

Each offer, written in French or English and provided in seven (07) copies, including one (01) original and six (06) marked copies, must be submitted to the Contracting Authority's Services (Directorate of General Affairs/Public Procurement Service of MINEPAT, door 005 of the pink building) in Yaoundé no later than **12 SEPTEMBER 2024** at 12 PM. The offer must bear the following mention:



/ 0000022 NOTICE OF OPEN NATIONAL TENDER
Nº...../AONO/MINEPAT/CIPM/2024 DU 12 AOUT 2024, FOR THE URGENT ACQUISITION OF
FOUR COMPANY VEHICLES FOR the MINEPAT".

"To be opened only during the bid opening session."

12. Eligibility of Offers

Administrative documents, technical offers, and financial offers must be placed in separate sealed envelopes. The Contracting Authority will reject :

- Envelopes containing indications of the bidders' identity.
- Envelopes received after the deadlines.
- Envelopes without the identity of the Tender
- Bids that are non-compliant with the submission mode;
- Non-adherence to the number of copies indicated in the RPA, or documents that are only in copies.



Any offer that is incomplete in accordance with the prescriptions of the Tender Document will be declared inadmissible. In particular, the absence of the bid security issued by a first-rate bank or an insurance company approved by the Minister in charge of finance to issue guarantees in the field of public procurement or non-compliance with the models of the pieces of the Tender Document will lead to the outright rejection of the offer without any recourse.

NB: A bid security produced but having no relation to the concerned consultation is considered absent. The bid security presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

13. Validity Period of Offers

Bidders remain committed to their offer for a period of ninety (90) days from the deadline set for the submission of offers.

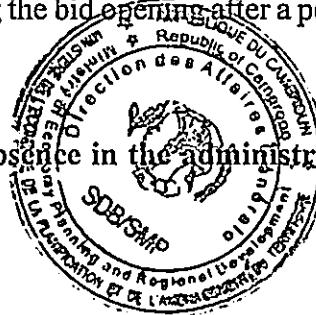
14. Bid Opening

The bid opening will be conducted in a single session. The opening of administrative documents and technical and financial offers will take place on 12 SEPTEMBER 2024 at 1:00 PM in the meeting room (230 bis) of the Internal Commission for Public Procurement of the Ministry of Economy, Planning, and Territorial Development, located in the pink building.



Only bidders may attend this opening session or be represented by a single person of their choice duly mandated, even in the case of a consortium of companies. Under penalty of rejection, the required administrative documents must be produced in originals or certified true copies by the issuing service or the competent administrative authority, in accordance with the stipulations of the Specific Regulations of the Tender. They must be dated less than three (03) months from the original date of submission of offers or have been established after the date of signature of the tender notice. In the event of absence or non-conformity of a piece of the administrative dossier during the bid opening after a period of 48 hours granted by the Commission, the offer will be rejected.

NB: this measure does not apply to bid bonds, its absence in the administrative file automatically results in the disqualification of the bidder.



15. Delivery Time and Place

The maximum delivery time set by the Contracting Authority is Sixty (60) days, and the delivery location is the Sub-Directorate of the State Automotive Park (Central Administrative Garage) in Yaoundé.

16. Evaluation Criteria for Offers

16.1 Disqualifying Criteria

- Absence or Non-Conformity of an Administrative Document Beyond 48 Hours After the Opening Date of Bids;
- Absence or Non-Conformity of Bid Security at the Bid Opening;
- False Declaration or Forged Documents;
- Absence of Color Brochures Containing Detailed Technical Specifications of the Proposed Equipment;
- Lack of Manufacturer's Authorization Issued to the Automobile Dealer or Approval Granted by the Authorized Automobile Dealer;
- Absence of Certificates of Conformity for the Proposed Vehicles or Validation Report for Prototypes Issued by the Ministry of Transport;
- Lack of a Sworn Statement of Not Having Abandoned the Execution of a Contract in the Last Three (03) Years;
- Absence of a Quantified Unit Price in the Financial Offer;
- Missing Element in the Financial Offer (Submission, BPU, DQE);
- Absence of the Integrity Charter;
- Failure to Meet at Least 6 out of 7 Essential Criteria;
- Non-Compliance with Major Specifications Indicated in the Technical Specifications of the Supplies in this DAO ;



Model Suv1	Model Suv2	Model Sedan
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Horsepower: 09 HP ✓ Displacement: $\geq 1987 \text{ cm}^3$ ✓ Wheelbase: $\geq 2690 \text{ mm}$ ✓ Ground Clearance: $\geq 195 \text{ mm}$ ✓ FuelSource: Gasoline/Diesel ✓ Fuel Tank Volume: $\geq 55 \text{ liters}$ ✓ Number of Seats: ≥ 05 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Horsepower: 09 HP ✓ Displacement: $\geq 1462 \text{ cm}^3$ ✓ Wheelbase: $\geq 2600 \text{ mm}$ ✓ Ground Clearance: $\geq 210 \text{ mm}$ ✓ Fuel Source: Gasoline/Diesel ✓ Fuel Tank Volume: $\geq 45 \text{ liters}$ ✓ Number of Seats: ≥ 05 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Horsepower: 09 HP ✓ Displacement: $\geq 1700 \text{ cm}^3$ ✓ Wheelbase: $\geq 2700 \text{ mm}$ ✓ Ground Clearance: $\geq 130 \text{ mm}$ ✓ Fuel Source: Gasoline/Diesel ✓ Fuel Tank Volume: $\geq 50 \text{ liters}$ ✓ Number of Seats: ≥ 05

16.2 Essential Criteria

- Offer Presentation
- Bidder's Experience
- After-Sales Service (Availability of Spare Rafts, Repair Workshop, Technical Personnel) and a Two-Year Warranty
- Financial Capacity (At Least 85% of the Overall Estimated Budget or Each Lot)
- Proof of Acceptance of Market Conditions (CAP and DEM) Initialled, Dated, Signed, and Stamped
- Dated, Signed, and Stamped Delivery Schedule including Delivery Timeframe and Calendar
- Extract from the Statistical and Tax Declaration (balance sheet and income statement) of at least two years certified by a Chartered Accountant accredited in the CEMAC zone, showing a turnover of at least One hundred and Fifty Millions (150 000 000) FCFA.

NB: To be eligible for financial evaluation, the bidder must satisfy all the so-called disqualifying criteria.

17. Award

The Contracting Authority or the Delegated Contracting Authority will award the contract to the bidder who has submitted an offer that meets the required technical and financial qualification criteria and whose offer is evaluated as the least expensive.

18. Additional Information

Technical information can be obtained during working hours at the General Secretariat/Procurement Service of MINEPAT door 005 Tel.: 222 22 41 28.



19. Reporting

For any act of corruption or reporting, please contact the Anti-Corruption Unit of MINMAP at telephone numbers: (237) 673 20 5725, (237) 6993 07 48 or the toll-free number 1517 of CONAC.

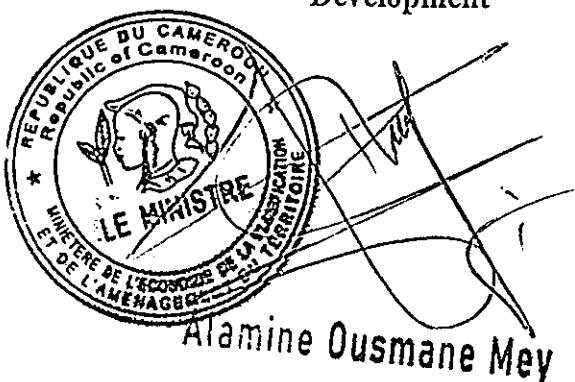


Yaoundé, on 12 AOÛT 2024.

The Minister of Economy,
Planning, and Territorial
Development

Copies for:

- ARMP (for publication and archiving)
- President (for information)
- Display (for information)
- Procurement Service (for archiving)
- MINMAP



REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT
INTERNAL TENDERS BOARD

MAITRE D'OUVRAGE: MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLIQUES AUPRES DU
MINEPAT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

/ 0000022 / AONO/MINEPAT/CIPM/2024 DU , POUR L'ACQUISITION DE QUATRE (04)
VEHICULES DE FONCTION AU MINEPAT, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BIP MINEPAT

IMPUTATION : 58 22 340010 524211 351.

EXERCICE : 2024

Période : Aout 2024

PIÈCE N°2. REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)



TABLE DES MATIERES

A. Généralités	31
Article 1. Objet de la consultation	31
Article 2. Financement	31
Article 3. Principes éthiques	31
Article 4. Candidats admis à concourir	33
Article 5. Fournitures.....	34
Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire	35
Article 7. Visite du site des prestations	36
B. Dossier d'Appel d'Offres	36
Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	36
Article 9. Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	37
Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres	39
C. Préparation des offres	39
Article 11. Frais de soumission	39
Article 12. Langue de l'offre	39
Article 13. Documents constituant l'offre	39
Article 14. Montant de l'offre	41
Article 15. Monnaies de soumission et de règlement :	44
Article 16. Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire	45
Article 17. Documents attestant de l'admissibilité des fournitures	45
Article 18. Documents attestant de la conformité des fournitures	45
Article 19. Validité des offres	46
Article 20. Réunion préparatoire à l'établissement des offres	47
Article 21. Cautionnement de soumission	47
Article 22. Forme, format et signature de l'offre	48
D. Dépôt des offres	49



Article 23. Cachetage et marquage des offres	49
Article 23. Date et heure limite de dépôt des offres	50
Article 24. Offres hors délai	51
Article 25. Modification, substitution et retrait des offres	51
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	52
Article 26. Ouverture des plis et recours	52
Article 27. Caractère confidentiel de la procédure	54
Article 28. Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué	54
Article 29. Détermination de la Conformité des offres	55
Article 30. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire	56
Article 31. Correction des erreurs	56
Article 32. Conversion en une seule monnaie	56
Article 33. Évaluation et Comparaison des offres	57
Article 34. Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	58
F. Attribution du Marché	58
Article 35. Attribution	58
Article 36. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure	59
Article 37. Notification de l'attribution du marché	59
Article 38. Publication des résultats d'attribution du marché et recours	59
Article 39. Signature du marché	60
Article 40.	61



REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

Article 1- Objet de la consultation

- 1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres lancé un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour l'acquisition de quatre (04) véhicules de fonction au MINEPAT et brièvement définis dans le RPAO.
- 1.2. Le Soumissionnaire retenu ou attributaire, doit livrer les fournitures dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire, à l'exception des jours ouvrables expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2- Financement

La source de financement des fournitures et/ou services connexes objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3- Principes éthiques

- 3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

À cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

a) définit, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :



- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché.
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusives » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, ~~afin d'influencer leurs actions~~ au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché v-Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'alteration ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou ~~toutes fausses~~ déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.
- vi. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et /ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.
- vii -Les Présidents, membres, secrétaires et experts des commissions des marchés publics, sous – commission d'analyse et responsables chargés des marchés sont astreints à l'obligation de réserve et de discréetion.
- Ils doivent s'abstenir de toute action de nature à compromettre leur objectivité et, dans tous les cas, ne disposer d'aucun intérêt financier, personnel ou autre lié au marché e examen.
- viii- En cas de conflit d'intérêt, les Présidents, les Experts et les membres des Commission de Passation des Marchés et des Commission de Contrôle des Marchés et ceux des sous commissions d'analyse, ainsi que les Observateurs indépendants doivent le signaler par



écrit au Maître d’Ouvrage, ou au Président de la Commission de passation des marchés publics sous peine des sanctions prévues par la réglementation en vigueur. Dans ce cas, il est alors pourvu à leur remplacement pour les marchés concernés.

ix. La complicité s’entend de :

- L’omission ou la négligence d’effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L’abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d’ouvrage ou de l’autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

b. rejette toute proposition d’attribution, s’il est prouvé que l’attributaire proposé est directement ou par l’intermédiaire d’un agent, coupable de corruption, de conflit d’intérêt, de complicité ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l’attribution de ce marché.

3.2. L’Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d’interdiction de soumissionner pendant une période n’excédant pas deux (02) ans, à l’encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l’Administration pour trafic d’influence, de conflits d’intérêts, de délit d’initié, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L’Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l’encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d’interdiction d’intervenir dans la passation et le suivi de l’exécution des Marchés Publics pendant une période n’excédant pas deux (2) ans.

Article 4- Candidats admis à concourir

4. 1). En dehors de l’appel d’offres restreint qui s’adresse à tous les candidats retenus à l’issue de la procédure de pré qualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l’avis d’appel d’offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l’appel d’offres s’adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu’ils remplissent les conditions d’éligibilité ci-après :



- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :
- i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (qu'à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre ;
 - iii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ; au présent appel d'offres ;
 - iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
 - v. le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.
- d. Les organisations de la société civile et les Établissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés (i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et (ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert/ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les soumissionnaires qui remplissent les conditions ci-après :



- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3 Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5- Fournitures et/ou services quantifiables

5.1. Le terme « fournitures » désigne tous les produits, matières premières, machines, équipements et tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer en exécution du Marché

Article 6- Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue dans le RPAO et comprenant notamment, toutes les informations qui leur sont demandées dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. L'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. La disponibilité du matériel indispensable.
- v. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de fourniture et services quantifiable, le cas échéant.



6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacun des fournisseurs, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7- Visite du site des prestations

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des prestations et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des prestations. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des prestations. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.



7.2. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué est tenu d’autoriser le Soumissionnaire, qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des prestations et / ou une réunion préparatoire à l’établissement des offres.

B. DOSSIER D’APPEL D’OFFRES

Article 8- Contenu du Dossier d’Appel d’Offres

8.1. Le Dossier d’Appel d’Offres décrit les fournitures et /ou services quantifiable faisant l’objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre-mer(s) additif(s) publié(s) conformément à l’article 10 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :

- + Pièce n°1 : l’Avis d’Appel d’Offres rédigé en français et en anglais (AAO)
- + Pièce n°2 : le Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO)
- + Pièce n°3 : le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO)
- + Pièce n° 4 : le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- + Pièce n° 5 : le Cahier des Spécifications techniques de la fourniture qui comprend la liste des fournitures et services connexes le cas échéant, ou les spécifications techniques le cas échéant.
- + Pièce n° 6 : le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires
- + Pièce n° 7 : le Cadre du détail estimatif
- + Pièce n° 8 : le Cadre des sous-détails des prix unitaires et/ou de la décomposition des prix le cas échéant
- + Pièce n° 9 : le Modèle de marché



+ Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires,

notamment : a. Le Modèle de lettre de soumission ;

b. Le Modèle de cautionnement de soumission ;

c. Le Modèle de cautionnement définitif ;

d. Le cautionnement d'avance de démarrage ;

e. Le Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie ;

f. Le modèle d'autorisation du fabricant ;

g. Les Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;

h. Le cadre du planning d'exécution ;

i. Le Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous-traitées ;

+ Pièce n° 11 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9- Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou par tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.



9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9.2. Tout soumissionnaire qui s'estime légitimement introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage et/ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres ouvert :

a. Le recours doit intervenir entre la publication de l'avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis et être adressé au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des

Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b. Il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

c. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

d. En cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

e. Ce recours n'est pas suspensif.

Article 10- Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.



10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué devra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22.2 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11- Frais de soumission

Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12- Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13- Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

- a. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
 - s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
 - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.



- a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO ;
- a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant de la qualification des soumissionnaires et conformément à l'Article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise (prestations similaires), les spécifications techniques, le service après-vente, le matériel et le personnel.

b.2. Les propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- + Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus et fiches techniques conformément à l'article 17 du RGAO (*Toute référence à des noms de marque ou à des spécifications exclusives émanant d'un fournisseur ou prestataire particulier est interdite. Toutefois, une telle indication accompagnée de la mention « ou équivalent » est autorisée lorsque les Maîtres d'ouvrage n'ont pas la possibilité de donner une description de l'objet du marché, au moyen de spécifications suffisamment précises et intelligibles pour tous les intéressés*) ;
- + Le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- + Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;



+ Les spécifications techniques ou cahier des clauses techniques Particulières (CCTP).

b .4. Commentaires CCAP et CCTP

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les spécifications techniques des fournitures, assortis d'éventuelles propositions.

b .5. La charte d'intégrité

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- + La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- + Le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- + Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- + Le Sous-Détails des Prix Unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires prévus dans le Dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 20 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

13.3. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les

Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation



Article 14- Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des fournitures et services connexes décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires ~~présentes~~ par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.2 Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, les prix proposés dans le cadre du sous-détail des prix pour les Fournitures, seront présentés de la manière suivante :

a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :

i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ; ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ; iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

b. Pour les fournitures à importer :

- i. le prix des fournitures DAP- lieu de destination, tel que stipulé au RPAO ;
- ii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ;
- iii. le prix des fournitures à importer doit être indiqué DAP lieu de destination, si le RPAO le stipule ; à la place du prix DAP indiqué en (b) (i) ci-dessus.
- iv. le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.



- v. les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.
- c. Pour les fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarées en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).
- i. le prix des fournitures, incluant leur valeur d'importation initiale et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts, droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur ces fournitures ;
- ii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
- iii. le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;
- iv. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;
- v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.
- d. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :
- i. le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ; ii. Tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.
- 14.3. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du



RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29 du RGAO.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.4. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article.

14.5. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15- Monnaies de soumission et de règlement :

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

15.3. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.4. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale



Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement quantitatif du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des fournitures et services quantifiables, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord



par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué et l’entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16- Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 17- Documents attestant de l'admissibilité des fournitures

17.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux clauses techniques particulières.

17.2. S'agissant des fournitures importées, les documents y afférant consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement, entre autres.

Article 18- Documents attestant de la conformité des fournitures

18.1. Pour établir la conformité des fournitures et /ou services quantifiables au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures ou services se conforment aux spécifications et clauses techniques ainsi qu'aux normes spécifiées (le cas échéant) dans le Descriptif de fourniture.

18.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux dites spécifications.

18.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, consommables, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d’Ouvrage ou le Maitre d’Ouvrage Délégué et pendant la période précisée au RPAO.

18.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maitre d’Ouvrage ou le Maitre d’Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de



livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

18.5 Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 19- Validité des offres

19.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'Article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une lettre d'invitation à soumissionner.

19.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'Article 20 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

19.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

19.4 La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.



Article 20 Cautionnement de soumission

21.1. En application de l'article 13 du RGAC, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, qui fera partie intégrante de son offre.

21.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 19.2 du RGAC.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

21.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

21.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

21.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

21.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le Cautionnement définitif requis.

21.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire :

- i. retire son offre durant la période de validité, ou ;
- ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'Article 31 du

RGAC ; ou



b. Si, le soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'Article 39du RGAO ;
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'Article 40 du RGAO ;
- iii. Refuse de recevoir notification du marché.



Article 22- Forme, format et signature de l'offre

22.1. Pour la soumission hors ligne :

- a. Le Soumissionnaire préparera dans chaque volume un original des documents constitutifs de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL" et des copies en nombre requis par le RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- b. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- c. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 23- Cachetage et marquage des offres

- 23.1. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition



financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention “ PROPOSITION FINANCIERE ”

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

23.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué à l’adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l’objet et le numéro de l’Avis d’Appel d’Offres indiqués dans le RPAO, et la mention “À N’OUVRIR QU’EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT”.

23.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l’adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué de renvoyer l’offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des Articles 23 et 24 du RGAO.

23.4. Si l’enveloppe extérieure n’est pas scellée et marquée comme indiqué aux Articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l’offre est égarée ou ouverte prématurément.

23.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l’offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, techniques et financiers. Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

23.6 Parallèlement à l’envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l’Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l’Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

23.7 Les éléments constitutifs de l’Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.



23.8 Lorsque l'appel d'offres fait l'objet d'une ouverture en deux (02) temps, l'enveloppe contenant l'offre financière témoin, marquée comme telle, doit être paraphée par le Président de la commission et transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics séance tenante.



Article 24 : Date et heure limite de dépôt des offres

24.1. a) Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

24.1. b) La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.

24.1. c) Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

24.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

24.3. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

24.4. Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.



En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

24.5. Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 25 Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 24 du RGAO sera déclarée irrecevable par la commission de passation des marchés publics.



Article 26- Modification, substitution et retrait des offres

26.1. Pour les soumissions hors ligne,

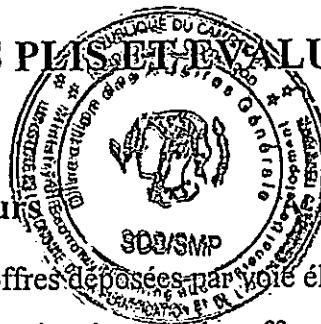
- a. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'Article 21 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- b. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'Article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- c. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'alinéa a ci-dessus leur seront retournées sans avoir été ouvertes.



d. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 27- Ouverture des plis et recours



27.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

26.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps ou en deux temps selon le type de procédure. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps pour les appels d'offres ouverts de fournitures simples. Mais elle se fait en deux temps pour les Fournitures de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'un appel d'offres restreint.

26.3. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à



haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.4. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, les prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.5. Étant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

26.6. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

26.7. À la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

26.8. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.



Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

26.9: L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 27- Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

27.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28- Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.



28.2. La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé.

28.3. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse, sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

28.4. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

28.5. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29- Détermination de la Conformité des offres et évaluation au plan technique

29.1. La Sous-commission d'analyse au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. À ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- Examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;



Évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix unitaires, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

i. limite de manière substantielle la portée ou la durée, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiées dans le marché ; ii. Limite de manière substantielle, en contradiction au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations autre du Marché ; iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30-Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre实质上 conforme aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.



Article 31--Correction des erreurs

31.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera ~~fera le prix~~ et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix unitaire indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant en lettre qui fait foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

31.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

31.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 32-Conversion en une seule monnaie

32.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

32.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC) en vigueur à la date limite de dépôt des offres, sauf dispositions contraires du RPAO.



Article 33-Evaluation et Comparaison des offres

33.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 29 et 30 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

33.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- b. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 32 du RGAO ;
- c. En ajustant de façon appropriée, sur les bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- d. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- e. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 14 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire.
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 26 du RGAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

33.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

33.4. Si l'offre financière est estimée anormalement basse par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des prestations à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les spécifications techniques et le calendrier proposé.



33.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

33.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné.

Au cas où les justificatifs sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

F. ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 34 Attribution

35.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

35.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

35.3- Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

35.4 Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO dans le DAO.



Article 35 Droit du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégue de déclarer un appel d’offres infructueux ou d’annuler une procédure

35.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue se réserve le droit d’annuler un Appel d’Offres ou de déclarer un appel d’offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu’il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l’annulation est subordonnée à l’accord de l’Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégue notifiera la décision d’annulation ou celle déclarant l’appel d’offres infructueux, au President de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

36.3 En cas d’allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 36 Notification de l’attribution du marché

36.1 Toute attribution d’un marché est matérialisée par une décision du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégue et notifiée à l’attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature. Toute décision d’attribution d’un marché public par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue est insérée, avec indication de montant et de délai d’exécution, dans le journal des marchés publics de l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS.

36.2 Avant l’expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue notifiera à l’attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d’ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue paiera au cocontractant de l’administration au titre de l’exécution des prestations et le délai d’exécution.

Article 37 Publication des résultats d’attribution du marché et recours

37.1 Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d’attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d’attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.



37.2 Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante. Cette information doit être contenue dans la décision d'attribution

37.5. En cas de recours, il doit être adressé au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 38 Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire.

38.2. Préalablement à la signature du marché dans les conditions visées à l'alinéa ci-dessus, le projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis.

38.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le Marché ou la Lettre-Commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en



demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 39 Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégue, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégue un cautionnement garantissant l'exécution ~~integrale~~ des prestations, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le ~~Dossier d'Appel d'Offres~~.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux varie entre 5% et 10% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé, conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.



MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AUPRES DU MINEPAT



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°.....AONO/MINEPAT/CIPM/2024 DU....., POUR L'ACQUISITION DE QUATRE (04)
VEHICULES DE FONCTION, AU MINEPAT, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BIP MINEPAT

IMPUTATION : 58 22 340010 524211 351.

EXERCICE : 2024

Période : Aout 2024

PIÈCE N°3. REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)



REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
	A. GENERALITES
1.1	<p>A. GENERALITES</p> <ul style="list-style-type: none"> Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE <p>Référence de l'Appel d'Offres N° 0000022, SOUS CONVENTION N° 2 AOUT 2024 POUR L'ACQUISITION DE QUATRE (04) VÉHICULES DE FONCTION AU MINEPAT, EN PROCÉDURE D'URGENCE.</p> <p>Définition des prestations</p> <p>La prestation objet du présent Marché comprend la fourniture, le transport, la manutention et la réception au Garage Administratif Central de Yaoundé, de trois (03) véhicules de fonction de type SUV (soit un modèle SUV1 et deux modèles SUV2) et un véhicule de fonction de type berline du MINEPAT. Conformément à l'autorisation d'acquisition n°B70/d-29/SG/PM du 2 juillet 2024 délivrée par le Premier Ministre, la répartition de ces véhicules s'effectue comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> Un Véhicule de type SUV pour le Directeur des Affaires Générales ; Un Véhicule de type SUV pour le Chef de Division Informatique ; Un Véhicule de type SUV pour le Chef de la Division du Suivi et de la Relance ; Un véhicule de type Berline pour le Sous-Directeur du Budget.
1.2.	<p>Le délai maximal de livraison est de : <i>Soixante jours (60) jours</i>.</p> <p>Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les prestations.</p>
1.4	<p>Nom, de la fourniture : Quatre (04) Véhicules de fonction.</p> <p>La prestation comporte plusieurs phases : Non</p> <p>Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non</p>
2.1.	<p>Source de financement :</p> <p>Les fournitures, objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Budget d'Investissement Public du MINEPAT, Chapitre 22, Exercice 2024, Imputation : 58 22 340010 524211 351</p>
4	<p>Participation : La participation à cette consultation est réservée aux concessionnaires automobiles, entreprises ou groupement d'entreprises exerçant dans le domaine.</p>

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO



6.1	<p>La liste des documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire comprend les pièces prévues au point 12 du présent RPAO.</p>
6.2	<p>En cas de groupement des fournisseurs :</p> <ol style="list-style-type: none"> Chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet. Toutefois, les pièces telles que l'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraite conjointe), la quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission" prévues au point 12 du RPAO sont uniquement présentés par le mandataire du groupement ; L'offre et le Marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ; La nature du groupement (<i>conjoint ou solidaire</i>) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ; Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du Marché ; <p>En cas de groupement solidaire, les cotraiteants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.</p>
9	<p>Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au bureau de l'unité des Appels d'Offres du SIGAMP-22, <i>porte 005, BP, téléphone, fax, e-mail</i> ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm, ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.</p>
B- PREPARATION DES OFFRES	
11	La langue de soumission est « <i>l'Anglais</i> » ou « <i>Français</i> »
12	Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit :



A-Volume I : Pièces administratives

Elles comprendront notamment :

- a. *La déclaration d'intention de soumissionner signée, datée, cachetée et timbrée du représentant légal ou du mandataire désigné (suivant modèle joint) ;*
- b. *L'accord de groupement notarié établissant le mandataire le cas échéant (en cas de groupements solidaires) ;*
- c. *Le pouvoir de signature, le cas échéant ;*
- d. *L'attestation de conformité fiscale timbrée, délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois mois ;*
- e. *Une attestation de non-faillite timbrée, établie par le Tribunal de Première Instance ;*
- f. *L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances du Cameroun ;*
- g. *La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de Cent Cinquante mille (150 000) FCFA payable au Trésor Public pour les Administrations publiques.*
- h. *Un cautionnement de soumission timbré, d'un montant de Deux Millions Sept Cent Mille (2 700 000) francs CFA, délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère des Finances, et d'une durée de validité de trente (30) jours, après la publication du résultat de l'attribution ;*
- i. *Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;*
- j. *Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale portant mention de l'objet et références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;*
- k. *Une Copie du registre de commerce certifiée par l'autorité compétente de l'administration judiciaire.*

12.1

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, f, h, étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres.

B-Volume 2 : Offre technique

Elle comprend notamment :

b1. Les renseignements sur la qualification



b.1.1 Références du soumissionnaire

La liste des marchés réalisés (présenter au moins deux (02) références spécifiques dans la fourniture de véhicules de type pick-up et/ou SUV) en tant que fournisseur principal au cours de ces trois dernières années doit être fournie avec les noms des Administrations bénéficiaires conformément au formulaire type joint en annexe.

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

- ✓ *Copies des premières et dernières factures d'ouvrage ;*
- ✓ *PV de réception provisoire ou définitive ou déclaration de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage ;*
- ✓ *Copie du dernier décompte pour les contrats en cours ;*

b.2. Proposition technique

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur proposition technique comprend :

- ✓ La lettre de soumission technique (confère modèle en annexe)
- ✓ Les prospectus et fiches techniques détaillées et émanant du fabricant précisant les spécifications techniques et décrivant le véhicule proposé ;
- ✓ L'autorisation du fabricant délivrée au concessionnaire automobile ou de l'agrément délivré par le concessionnaire automobile ;
- ✓ Les certificats de conformité des véhicules proposés ou procès-verbal de validation de prototype délivré par le Ministère du Transport.

b.2.3. Service Après-Vente et Garantie

Le soumissionnaire devra justifier :

- i. *D'une garantie d'au moins deux ans du matériel proposé ;*
- ii. *Engagement sur l'honneur d'assurer le service après-vente et de disposer d'un atelier, d'un stock de pièces de rechange et du personnel.*

b.2.4. Planning et le délai de livraison.

- ✓ *Le délai et le calendrier de livraison (inférieur ou égal à 60 jours) ;*
- ✓ *Calendrier de livraison fourni daté, signé et cacheté.*

b.2.5. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra une copie dûment paraphée sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « *lu et approuvé* » des documents ci-après :

- ✓ *Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;*



✓ *Les spécifications techniques ou Descriptif des fournitures.*

b.2.6. Le soumissionnaire remplira et souscrira le formulaire :

✓ *La charte d'intégrité datée, signée et cachetée ;*

b.2.7. La capacité financière

✓ Fournir une pièce justifiant d'une capacité financière au moins égale à 85% de l'enveloppe prévisionnelle.

✓ Extrait de la Déclaration Statistique et Fiscale (bilan et Compte de résultat) d'au moins deux années certifié par un expert-comptable agréé en zone CEMAC, présentant un Chiffre d'affaire d'au moins Cent Cinquante Millions (150 000 000) FCFA par an.

C. Volume 3 : Offre financière

Cette enveloppe comprendra :

c.1.La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;

c.2.Le cadre du Bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

c.3.Le cadre du Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;

c.4.Le cadre Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires (le cas échéant) ;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.

NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

13	Prix de l'Offre
13.1	Impôts : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises.
13.2.	Les prix du marché <i>sont fermes et non révisables.</i>
18.1	Période de validité des offres : Le soumissionnaire reste engagé par son offre pour un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.
20	Le soumissionnaire devra fournir une offre originale et six (06) copies de chaque proposition.

C- DEPOT DES OFFRES

21. Le mode de soumission retenu pour cette consultation *hors ligne.*



21.6.

Soumission hors ligne

Aux fins de la remise des offres, l'adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres est la suivante : Direction des Affaires Générales/ Service des Marchés publics /Bureau de l'unité des Appels d'Offres du MINEPAT, à la porte 005 (rez de chaussée) à l'immeuble rose.

Les dates et heure limites de remise des offres sont les suivantes :

Date : **12 SEPT 2024**

Heure : **12 Heures**

Les enveloppes fermées devront comporter la mention suivante :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL N°.....AONO/MINEPAT/CIPM/2024 DU....., POUR
L'ACQUISITION DE QUATRE (04) VEHICULES DE FONCTION AU MINEPAT, EN
PROCEDURE D'URGENCE.**

12 AOUT 2024

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
D. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES	
25.1	<p>L'ouverture des plis se fera en un seul temps.</p> <p>L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières aura lieu le 12 SEPT 2024 à 13 heures dans la salle de réunion (230 bis) de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, sise à l'immeuble rose.</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.</p> <p>Si une pièce requise du dossier administratif est manquante ou non conforme au moment de l'ouverture des offres, les soumissionnaires impliqués disposent d'un délai de 48 heures pour</p>



fournir ou récéder le document nécessaire. Passé ce délai, leur proposition sera considérée comme invalide et sera par conséquent écartée.

NB : Cette mesure n'est pas applicable au cautionnement de soumission, son absence dans le dossier administratif entraîne automatiquement, la disqualification du soumissionnaire.

Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :

- Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique,
- Toute offre en noir sur blanc ;
- Les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres
- Les plis non-conformes au mode de soumission hors ligne ;
- Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO
- L'absence du cautionnement de soumission délivré par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.
- Un cautionnement de soumission produit mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. Le cautionnement de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après :

1) Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif au-delà du délai de 48 heures après la date d'ouverture des offres ;
- Absence ou non-conformité du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;
- Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- Absence des prospectus en couleur contenant des fiches techniques détaillant les spécifications techniques du matériel proposé ;
- Absence de l'autorisation du fabricant délivrée au concessionnaire automobile ou de l'agrément délivré par le concessionnaire automobile agréé ;
- Absence de certificats de conformité des véhicules proposés ou procès-verbal de validation de prototype délivré par le Ministère du Transport ;



21.6.

Soumission hors ligne

Aux fins de la remise des offres, l'adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres est la suivante : Direction des Affaires Générales/ Service des Marchés publics /Bureau de l'unité des Appels d'Offres du MINEPAT, à la porte 005 (rez de chaise) au 5ème étage immeuble rose.

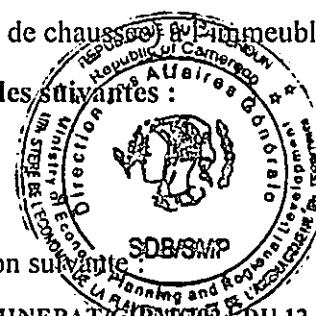
Les dates et heure limites de remise des offres sont les suivantes :

Date : 12 SEPTEMBRE 2024

Heure : 12 HEURES

Les enveloppes fermées devront comprendre la mention suivante :

APPEL D'OFFRES NATIONAL N°0000022/AONO/MINEPAT/CG/2024 DU 12 AOUT 2024,
POUR L'ACQUISITION DE QUATRE (04) VEHICULES DE FONCTION AU MINEPAT, EN
PROCEDURE D'URGENCE.



Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
<u>D. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES</u>	
25.1	<p>L'ouverture des plis se fera en un seul temps.</p> <p>L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières aura lieu le 12 septembre 2024 à 13 heures dans la salle de réunion (230 bis) de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, sise à l'immeuble rose.</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de regroupement d'entreprises.</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.</p> <p>Si une pièce requise du dossier administratif est manquante ou non conforme au moment de l'ouverture des offres, les soumissionnaires impliqués disposent d'un délai de 48 heures pour</p>



fournir ou rectifier le document nécessaire. Passé ce délai, leur proposition sera considérée comme invalide et sera par conséquent écartée.

NB : Cette mesure n'est pas applicable au cautionnement de soumission, son absence dans le dossier administratif entraîne automatiquement, la disqualification du soumissionnaire.

Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de l'assation des Marches :

- Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique,
- Toute offre en noir sur blanc ;
- Les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et horaires limites de dépôt.
- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission hors ligne ;
- Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO.
- L'absence du cautionnement de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.
- Un cautionnement de soumission produit mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. Le cautionnement de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après :

1) Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif au-delà du délai de 48 heures après la date d'ouverture des offres ;
- Absence ou non-conformité du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;
- Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- Absence des prospectus en couleur contenant des fiches techniques détaillant les spécifications techniques du matériel proposé ;
- Absence de l'autorisation du fabricant délivrée au concessionnaire automobile ou de l'agrément délivré par le concessionnaire automobile agréé ;
- Absence de certificats de conformité des véhicules proposés ou procès-verbal de validation de prototype délivré par le Ministère du Transport ;



- Absence de La déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné l'exécution d'un Marché au cours des Trois (03) dernières années ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié ;
- Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- Absence de la charte d'intégrité ;
- Non satisfaction d'au moins 60% des critères essentiels ;
- Non satisfaction d'au moins 80 % des spécifications techniques mineures (voire dans la grille d'évaluation) ;
- Non-respect des spécifications majeures indiquées dans les spécifications techniques des fournitures du présent DAO ci-après.

Un Véhicule de type SUV1	Un Véhicule de type SUV2	Un Véhicule de type BERLINE
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Puissance fiscale : 09 CV ; ✓ Cylindrée $\geq 1987 \text{ cm}^3$; ✓ Empattement : $\geq 2690 \text{ mm}$; ✓ Garde au sol $\geq 195 \text{ mm}$; ✓ Source d'énergie : Essence ; ✓ Volume du réservoir : $\geq 55 \text{ l}$; ✓ Nombre de places : ≥ 05 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Puissance fiscale : 09 CV ; ✓ Cylindrée $\geq 1462 \text{ cm}^3$; ✓ Empattement : $\geq 2600 \text{ mm}$; ✓ Garde au sol $\geq 210 \text{ mm}$; ✓ Source d'énergie : Essence ; ✓ Volume du réservoir : $\geq 45 \text{ l}$; ✓ Nombre de places : ≥ 05 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Puissance fiscale : 09 CV ; ✓ Cylindrée $\geq 1700 \text{ cm}^3$; ✓ Empattement : $\geq 2700 \text{ mm}$; ✓ Garde au sol $\geq 130 \text{ mm}$; ✓ Source d'énergie : Essence ; ✓ Volume du réservoir : $\geq 50 \text{ l}$; ✓ Nombre de places : ≥ 05

2). Critères essentiels

- Présentation de l'offre ;
- Expérience du soumissionnaire ;
- Service après-vente (disponibilité des pièces de rechange, atelier de réparation, personnel technique) et garantie de deux (02) ans ;
- Capacité financière (au moins égale à 85% du montant de l'enveloppe prévisionnelle globale ou de chaque lot) ;
- Preuve d'acceptation des Condition du Marché (CCAP et DF) paraphé, daté, signé et cacheté ;
- Le planning de livraison daté, signé et cacheté comprenant un délai de livraison et calendrier de livraison ;
- Extrait de la Déclaration Statistique et Fiscale (bilan et Compte de résultat) d'au moins deux années certifié par un expert-comptable Agrée en zone CEMAC, présentant un Chiffre d'affaire d'au moins Cent Cinquante Millions (150 000 000) FCFA par an.

NB : Le système de notation des offres par attribution des points est proscrit au profit du mode binaire (oui ou non).



Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
31.1	La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est : le Franc CFA
E. Attribution du marché	
34.1	Le marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante le cas échéant après application des réfusions proposées le cas échéant.
D-Cautionnement définitif	
39	<p><i>39.1 Cautionnement définitif</i> le cautionnement définitif est fixé à deux (2) pour cent (%) du montant TTC du marché. le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des fournitures, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.</p> <p><i>39.2 Cautionnement ou retenue de garantie</i> la retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10%) et elle est libérée après la réception définitive.</p>



MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DUTERRITOIRE

AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AUPRES DU MINEPAT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°/AONO/MINEPAT/CIPM/2024 DU AOUT 2024, POUR L'ACQUISITION DE QUATRE (04)
VEHICULES DE FONCTION AU MINEPAT, EN PROCEDURE D'URGENCE



FINANCEMENT : BIP MINEPAT

IMPUTATION : 58 22 340010 524211 351.

EXERCICE : 2024

Période : Aout 2024

PIÈCE N°4. GRILLE D'EVALUATION



GRILLE D'EVALUATION DES QUATRE VÉHICULES

CRITERES	OUI	NON
Critères Éliminatoires		
Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif au-delà du délai de 48 heures après la date d'ouverture des offres		
Absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis		
Fausse déclaration ou pièces falsifiées		
Absence des prospectus en couleur contenant des fiches techniques détaillant les spécifications techniques du matériel proposé		
Absence de l'autorisation du fabricant délivrée au concessionnaire automobile ou de l'agrément délivré par le concessionnaire automobile agréé		
Absence de certificats de conformité des véhicules proposés ou procès-verbal de validation de prototype délivré par le Ministère du Transport		
Absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné l'exécution d'un Marché au cours des Trois (03) dernières années		
Absence d'un prix unitaire quantifié		
Absence de la lettre de soumission		
Absence de la charte d'intégrité		
Non satisfaction d'au moins 6 sur 7 critères essentiels		
Non satisfaction d'au moins 80 % des spécifications techniques mineures (voire dans la grille d'évaluation technique)		
Non-respect des spécifications majeures indiquées dans les spécifications techniques des fournitures ou dans la grille d'évaluation technique		
Critères essentiels		
1. Présentation de l'offre (Oui si 2/2 des sous critères validés)		
- Pièces rangées dans l'ordre prescrit par le DAO (RPAO)		
- Documents séparés par des intercalaires de couleurs autres que le blanc		
2. Service après-vente et garantie (Oui si 2/2 des sous critères validés)		
- Garantie de deux ans pour les véhicules		
- Engagement sur l'honneur d'assurer le service après-vente et de disposer d'atelier, d'un stock de pièces de rechange et du personnel.		
3. Références du soumissionnaire (Oui si 1/1 des sous critères validés)		
- Avoir produit au moins deux (02) références spécifiques dans la fourniture de véhicules de type pick-up et/ou des SUV (1 ^{ère} et dernière page du marché, bon de livraison ou lettre commande et PV de réception ou certificat de bonne fin ou autres documents attestant la réalisation dudit marché).		
4. Planning et délai de livraison (Oui si 2/2 des sous critères validés)		
- Le délai de livraison (inférieur ou égal à 60 jours)		
- Calendrier de livraison fourni.		
5. Preuves d'acceptation des conditions du Marché (si oui 2/2 des sous critères validés)		
- CCAP paraphé sur toutes les pages, signé, daté et cacheté sur la dernière		



page ;		
- Descriptif des fournitures paraphé sur toutes les pages, signé, daté et cacheté sur la dernière page.		
6. Capacité financière (Oui si au 1/1 du critère validé)		
- Fournir une pièce justifiant d'une capacité financière au moins égale à 85% de l'enveloppe prévisionnelle globale		
7. Extrait du Chiffre d'affaires		
Extrait de la Déclaration Statistique et Fiscale (bilan et Compte de résultat) d'au moins deux années certifié par un expert-comptable Agrée en zone CEMAC, présentant un Chiffre d'affaire d'au moins Cent Cinquante Millions (150 000 000) FCFA par an		

EVALUATION TECHNIQUE DU SUV1

N°	SPECIFICATIONS TECHNIQUES	OUI	NON
	Conformité du matériel proposé aux spécifications techniques		
	SPÉCIFICATION TECHNIQUES MAJEURES		
1	Puissance fiscale	09 CV	
2	Cylindrée (Cm3)	≥ 1987	
3	Empattement (mm)	≥ 2690	
4	Garde au sol (mm)	≥ 195	
5	Source d'énergie	Essence	
6	Volume du réservoir du carburant (L)	≥ 55	
7	Nombres de places	≥ 05	
	SPÉCIFICATION TECHNIQUES MINEURES		
1	Nombre de cylindres	04 cylindres	
2	Type de moteur	En ligne	
3	Marque du moteur	À préciser	
4	Puissance maximale (kW) à tr/mn	≥127/6600	
5	Puissance maximale (Ch.) à tr/mn	≥173/6600	
6	Couple max	≥ 203/4400-4900	
	TRANSMISSION		
7	Transmission	4x4 piloté auto	
8	Boite de vitesse	Manuelle ou à variation continue	
	CARROSSERIE		
9	Nombre de portes	05	
10	Silhouette	Suv	
	DIMENSIONS		
11	Longueur	≥ 4600	
12	Largeur	≥ 1855	
13	Hauteur	≥ 1985	
	POIDS/CAPACITE		
14	Poids à vide (kg)	≥ 1500	



15.	Poids total en charge	$\geq 2500 \text{ kg}$		
16	Charge utile	$\geq 2080 \text{ kg}$		
17	Volume du coffre à bagages (L)	≥ 542		
CONFORT				
18	Radio	Oui		
19	Connectique	Oui		
20	Commandes radio au volant	Oui		
21	Prise 12V	Oui		
22	Hautparleurs	Oui		
23	Climatisation	Manuelle ou Automatique bi-zone		
24	Porte-gobelets	Avant		
25	Volant	Plastique ou Cuir		
26	Sièges conducteur	Plastique en hauteur et profondeur		
27	Sellerie et garnissage	Tissu		
28	Fermeture centralisée	SDB/SMP	Oui	
29	Direction assistée	Planning and Regional Development	Oui	
30	Tapis de sol	Oui		
ACCESOIRES ET AUTRES				
31	1 roue de secours avec emplacement d'origine	Oui		
32	1 cric avec manche et 1 démonte roue et triangle	Oui		
33	1 manuel d'entretien et d'utilisation	Oui		
Délai de livraison				
34	Soixante jours maximum			

EVALUATION TECHNIQUE DU SUV2

N°	SPECIFICATIONS TECHNIQUES	OUI	NON
Conformité du matériel proposé aux spécifications techniques			
SPÉCIFICATION TECHNIQUES MAJEURES			
1	Puissance fiscale	09 CV	
2	Cylindrée (Cm ³)	≥ 1462	
3	Empattement (mm)	≥ 2600	
4	Garde au sol (mm)	≥ 210	
5	Source d'énergie	Essence	
6	Volume du réservoir du carburant (L)	≥ 45	
7	Nombres de places	≥ 05	
SPÉCIFICATION TECHNIQUES MINEURES			
1	Nombre de cylindres	04 cylindres	
2	Type de moteur	En ligne	
3	Marque du moteur	À préciser	
4	Puissance maximale (kW) à tr/mn	$\geq 77/6000$	



5	Puissance maximale (Ch.) à tr/mn	≥105/6000	
6	Couple max	≥138/4400	
TRANSMISSION			
7	Transmission	4*2 traction	
8	Boite de vitesse	Manuelle	
CARROSSERIE			
9	Nombre de portes	05	
10	Silhouette	SUV	
11	Longueur	≥4365	
12	Largeur	≥1795	
13	Hauteur	≥1635	
14	Poids à vide (kg)	≥1130	
15	Poids total en charge	≥1615	
CONFORT			
16	Radio	Oui	
17	Connectique	Oui	
18	Commandes radio au volant	Oui	
19	Prise 12V	Oui	
20	Hautparleurs	Oui	
21	Climatisation	Manuel ou Automatique	
22	Porte-gobelets	Avant, arrière	
23	Volant	Uréthane	
24	Sièges conducteur	Réglage en hauteur et en profondeur	
25	Sellerie et garnissage	Tissu	
26	Fermeture centralisée	Oui	
27	Direction assistée	Oui	
28	Tapis de sol	Oui	
ACCESOIRES ET AUTRES			
29	1 roue de secours avec emplacement d'origine	Oui	
30	1 cric avec manche et 1 démonte roue et triangle	Oui	
31	1 manuel d'entretien et d'utilisation	Oui	
Délai de livraison			
32	Soixante jours maximum		

EVALUATION TECHNIQUE DE LA BERLINE

SPECIFICATIONS TECHNIQUES		OUI	NON
N°	Conformité du matériel proposé aux spécifications techniques		
SPÉCIFICATION TECHNIQUES MAJEURES			
1	Puissance fiscale	09 CV	
2	Cylindrée (Cm ³)	≥1700	
3	Empattement (mm)	≥2700	
4	Garde au sol (mm)	≥130	
5	Source d'énergie	Essence	
6	Volume du réservoir du carburant (L)	≥50	
7	Nombres de places	≥05	
SPÉCIFICATION TECHNIQUES MINEURES			
1	Nombre de cylindres	4 cylindres	
2	Type de moteur	En ligne	
3	Marque du moteur	À préparer	
4	Puissance maximale (kW) à tr/mn	>90/6050	
5	Puissance maximale (Ch.) à tr/mn	>120/6050	
6	Couple max	≥153/5200	
7	BOITE DE VITESSE	Manuelle ou à variation continue	
CARROSSERIE			
8	Nombre de portes	04	
9	Silhouette	Berline	
DIMENSIONS			
10	Longueur	≥4630	
11	Largeur	≥1780	
12	Hauteur	≥1435	
POIDS/CAPACITE			
13	Poids à vide (kg)	≥1310	
14	Poids total en charge (kg)	≥1785	
15	Volume du Coffre à bagages (L)	≥ 470	
CONFORT			
16	Radio	Oui	
17	Connectique	Oui	
18	Commandes radio au volant	Oui	
19	Hautparleurs	Oui	
20	Climatisation	Manuel	
21	Porte-gobelets	Avant ou Avant, Arrière	
22	Volant	Uréthane ou Cuir/uréthane	
23	Volant	Réglage en hauteur ou en profondeur	
24	Sièges conducteur	Réglage en hauteur ou en profondeur	
25	Sellerie et garnissage	Tissu	
26	Fermeture centralisée	Oui	
27	Anti démarrage électronique	Oui	
28	Levier de vitesse et frein à main	Oui	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT
INTERNAL TENDERS BOARD

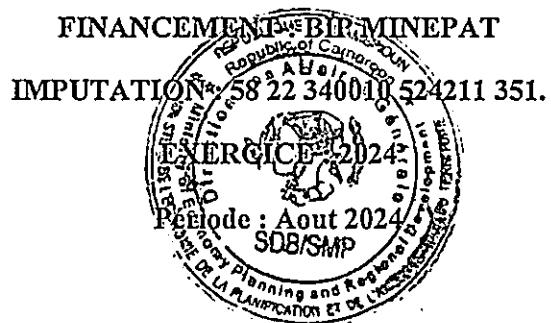
MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DUTERRITOIRE

AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AUPRES DU MINEPAT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

/ 0 0 0 0 0 2 2 / AONO/MINEPAT/CIPM/2024 DU 17 AOUT 2024 POUR L'ACQUISITION DE QUATRE (04) VEHICULES DE FONCTION AU MINEPAT, EN PROCEDURE D'URGENCE.



PIÈCE N°5. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)



29	<i>Direction assistée</i>	<i>Oui</i>	
30	<i>Tapis de sol</i>	<i>Oui</i>	
ACCESSOIRES ET AUTRES			
31	<i>1 roue de secours avec emplacement d'origine</i>	<i>Oui</i>	
32	<i>1 cric avec manche et 1 démonte roue et triangle</i>	<i>Oui</i>	
33	<i>1 manuel d'entretien et d'utilisation</i>	<i>Oui</i>	
	<i>Délai de livraison</i>		
34		<i>Soixante jours maximum</i>	



TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I. Généralités	93
Article 1. Objet du marché	93
Article 2. Procédure de passation du marché	93
Article 3. Attributions et nantissement	93
Article 4. Langue, lois et règlements applicables	94
Article 5. Normes	94
Article 6. Pièces constitutives du marché	95
Article 7. Textes généraux applicables	95
Article 8. Communication	96
CHAPITRE II. Exécution des prestations	97
Article 9. Consistance des prestations [à préciser cf. Spécifications Techniques]	97
Article 10. Lieu et délai de livraison ou d'exécution	97
Article 11. Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue	98
Article 12. Ordres de service	98
Article 13. Marchés à tranches conditionnelles	100
Article 14. Matériel et personnel du cocontractant	101
Article 15. Rôles et responsabilités du cocontractant	103
Article 16. Brevet	104
Article 17. Transport, assurances et responsabilité civile	104
Article 18. Essais et services connexes	105
Article 19. Service après-vente et consommables	105
CHAPITRE III. De la réception des prestations	106
Article 20. Documents à fournir avant la réception technique	106
Article 21. Réception provisoire	106
Article 22. Documents à fournir après réception provisoire	109
Article 23. Garantie contractuelle	109
Article 24. Réception définitive	109
CHAPITRE IV. Clauses financières	110



Article 25. Montant du marché	110
Article 26. Garanties ou cautions	110
Article 27. Lieu et mode de paiement	112
Article 28. Variation des prix	112
Article 29. Formules de révision ou d'actualisation des prix	112
Article 30. Formules d'actualisation des prix	113
Article 31. Avances	113
Article 33- Intérêts moratoires	116
Article 34 -Pénalités	117
Article 36- Régime fiscal et douanier	118
Article 37- Timbres et enregistrement des marchés	119
CHAPITRE V. Dispositions diverses	119
Article 38- Résiliation du marché	119
Article 39- Cas de force majeure	120
Article 40- Différends et litiges	120
Article 41- Edition et diffusion du présent marché	120
Article 42 et dernier : Validité et Entrée en vigueur du marché	121



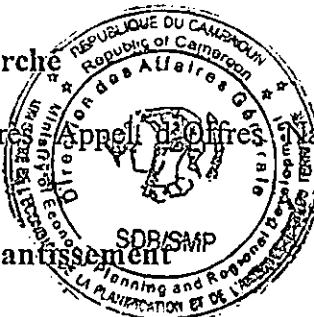
CHAPITRE I. GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent Marché a pour objet l'acquisition de quatre (04) véhicules de fonction au MINEPAT, en procédure d'urgence, suivant les Spécifications définies dans les Cahiers des Clauses de Spécifications techniques et les quantités définies dans le Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif présentés par le Maître d'Ouvrage.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert, conformément à la réglementation en vigueur.



Article 3 : Définitions, attributions et nantissement

3.1. Définitions et attributions

Pour l'application des dispositions du présent Marché et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage est le Ministre de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire ;
- Les attributions du Chef de service sont dévolues au Directeur des Affaires Générales du MINEPAT ;
- Les attributions de l'Ingénieur du Marché sont exercées par le Sous-Directeur du Parc automobile de l'État du MINDCAF ;
- L'autorité chargée du contrôle externe est le MINMAP
- Le Co-contractant est l'entreprise :

3.2. Nantissement

L'autorité chargée de la liquidation et de l'ordonnancement est le Ministre de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire.

Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est : le Chef de Service du marché.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français et/ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.



Article 5 : Normes

5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent Marché seront conformes aux normes fixées dans la DF et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le Cocontractant étudiera, exécutera et garantira les fournitures et fournitures du présent Marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du Marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux termes de référence (TDRS) le cas échéant, aux spécifications techniques de la fourniture (DF) ou aux clauses techniques des prestations, le cas échéant
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Spécifications Techniques des fournitures (ST) ;
5. le devis ou le détail estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. Le sous-détail des prix Unitaires (SDPU) et le cas échéant la décomposition des prix forfaitaires ;
8. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fourniture ;
9. Le Cahier des Clauses de Spécifications Techniques (CCST) auquel il est spécifiquement assujetti.
10. La charte d'intégrité ;

Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après : *[À adapter selon la liste non exhaustive] textes à hiérarchiser.*

1. La loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
2. La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;



3. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'État ;
4. la loi n° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2024 ;
5. la loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
6. la loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de la transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
7. la loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence
8. la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun
9. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
10. Le décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
11. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;
12. Le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
13. L'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
14. L'Arrêté n° 403/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrages et les Maîtres d'Ouvrage Délégués aux présidents, membres et rapporteurs des commissions de réception et des commissions de suivi et de recette technique ;
15. L'Arrêté n° 413/A/PR/MINMAP du 08 décembre 2020 portant organisation et fonctionnement du Comité chargé de l'examen des recours résultant des marchés publics ;
16. La Circulaire n° 003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
17. La Circulaire N°0000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'État et les autres entités publiques pour l'exercice 2024 ;
18. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.
19. Les normes en vigueur ;

Article 8 : Communication

- 8.1. Toutes les communications au titre du présent Marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :



a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire : Madame/Monsieur..... :

Passé le délai de 15 jours, pour faire connaître au Maître d'Ouvrage et au Chef de Service du Marché, son domicile, les correspondances seront valablement adressées à l'autorité de la localité dont relève les prestations ;

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage est le destinataire, le Ministre de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire avec copie, adressée dans les mêmes délais au Chef de service, à l'ingénieur le cas échéant.

8.2. Le fournisseur adressera toutes ses notifications écrites ou correspondances au Ministre de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire avec copie au Chef de Service du marché.



Article 9 : Ordres de Service

9.1. L'Ordre de Service, de démarrage de l'exécution de la prestation est signé par le Maître d'Ouvrage, et notifié au Cocontractant par le Chef de Service du Marché avec copies à l'Ingénieur, à l'Organisme Payeur et au MINMAP.

9.2. Les Ordres de Service, ayant une incidence financière ou susceptible de modifier les délais d'exécution du Marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service du Marché avec copies à l'Ingénieur, à l'Organisme Payeur et au MINMAP. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant ;

9.3. Les Ordres de Service à caractère technique liés au déroulement normal des fournitures et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service du Marché après avis de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du Marché avec copies au MINMAP et à l'Organisme Payeur.

9.4. Les Ordres de Service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage, notifiés au Cocontractant, par le Chef de Service du Marché avec copies au MINMAP, à l'Ingénieur et à l'Organisme Payeur.

9.5. Les Ordres de Service de suspension et de reprise de livraison des fournitures pour causes d'intempéries ou autres cas de force majeur, seront signés par le Chef de Service de la Lettre-Commandée notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du Marché avec copie au MINMAP ;

9.6. Le cocontractant dispose d'un délai de cinq (05) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 10 : Matériel du cocontractant

- 10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le Cocontractant fera remplacer par un matériel de performance similaire et en bon état.
- 10.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions de l'offre technique, constitue un motif de résiliation du Marché ou d'application de pénalités.



CHAPITRE II. EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 20 : Brevet

Le Cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet ou d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 21 : Lieu et délais de livraison

21.1. Le lieu de livraison est la Sous-Direction du Pôle Automobile de l'Etat au Ministère des Domaines et des Affaires Foncières (Garage Administratif Central de Yaoundé).

21.2. Le délai de livraison des fournitures objet du présent Marché est de : soixante (60) jours.

21.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution des fournitures.

Article 22 : Rôles et responsabilités du Cocontractant

Le Cocontractant a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans le CCTP, sous le contrôle du Maître d'Ouvrage et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

Article 23 : Transport et assurances

23.1. Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

23.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

Article 24 : Essais et services connexes

Le fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage une documentation complète de quatre (04) véhicules livrés tels que la documentation technique en Français ou en Anglais sous la forme de prospectus, le manuel d'entretien et d'utilisation.

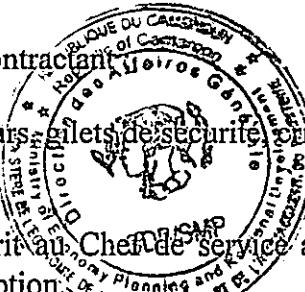


Chapitre IV : RECEPTION DE LA FOURNITURE

Article 25 : Documents à fournir avant la réception technique

La réception technique fait l'objet d'un procès-verbal de réception technique signé du Cocontractant et de l'Ingénieur de Marché. Le Cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception technique transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- (a) Copies de la facture du Cocontractant de l'Administration décrivant les Fournitures, indiquant leur quantité, leur prix unitaire, le montant total ;
- (b) Notification de la livraison ;
- (c) Certificat de garantie du Fabricant ou du Cocontractant
- (d) Certificat d'origine,
- (e) Chevrons de sécurité tapis et trousses de secours, gilets de sécurité, gants.



Article 26 : Réception provisoire

Avant la réception, le fournisseur demande par écrit au Chef de Service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. La réception provisoire sera effectuée sur le lieu de livraison par une Commission de réception provisoire.

1. Préparation de la réception provisoire

Le Maître d'Ouvrage fixera la date de la réception provisoire et communiquera cette date à tous les intervenants.

2. Lieu et modalités de la réception provisoire

La réception provisoire sera effectuée par la Commission de réception composée comme suit :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant - Président ;
2. Le Chef de Service du Marché (Le Directeur des Affaires Générales au MINEPAT) : Membre ;
3. L'Ingénieur du Marché (Sous-Directeur du Parc Automobile de l'Etat - MINDCAF) : Rapporteur ;
4. L'Agent chargé des opérations de la comptabilité matières : Membre ;
5. Le Chef Service des Marchés de la DAG : Membre ;
6. Le Cocontractant : Membre ;
7. Le représentant du MINMAP (Observateur).

La commission est convoquée à la réception par courrier écrit au moins cinq (05) jours avant la date de la réception. La Commission de réception provisoire vérifiera la qualité et la conformité des équipements livrés, par rapport aux caractéristiques définies dans le Descriptif de la fourniture et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception provisoire. En cas de non-conformité, le cocontractant sera invité à remplacer le matériel incriminé.

Après la réception provisoire, le Cocontractant est tenu de fournir au Maître d'Ouvrage les documents ci-après :



Le bordereau de livraison ;

La facture définitive.

Le procès-verbal de réception provisoire précise la date de livraison de quatre (04) véhicules. Il est signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le président.

Article 27 : Durée de Garantie

Le Cocontractant de l'Administration garantit que toutes la Fourniture livrée en exécution du Marché est neuf, n'a jamais été utilisée. Le Cocontractant de l'Administration garantit en outre que la Fourniture livrée en exécution du Marché n'aura aucune défectuosité due à sa conception, aux matériaux utilisés ou à sa mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou les matériaux sont requis par les spécifications du Maître d'Ouvrage) ou à tout acte ou omission du Cocontractant de l'Administration, survenant pendant l'utilisation normale des Fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

1. La durée de garantie est de deux (02) ans à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

2. Obligation du Cocontractant pendant la période de garantie

Le Maître d'Ouvrage notifiera au Cocontractant de l'Administration par écrit toute réclamation faisant jouer la garantie et pouvant notamment être une panne consécutive, à des vices de construction ou à des défauts de fabrication.

À la réception d'une telle notification, le Cocontractant de l'Administration réparera ou remplacera les Fournitures ou leurs pièces défectueuses, dans un délai de vingt (20) jours sans frais pour le Maître d'Ouvrage.

Si le Cocontractant de l'Administration, après notification, manque à rectifier la ou les défectuosités, durant la période sus-mentionnée, la durée de garantie pourrait alors être :

- Prolongée de la même durée que la durée d'immobilisation du matériel si celle-ci excède les vingt (20) jours de la notification de la panne ;
- Renouvelée intégralement dans le cas du remplacement du matériel.

Article 28 : Réception définitive

1. Modalités de la réception définitive

La réception définitive sera effectuée, dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

Pour la réception définitive, la Commission sera la même que celle ayant prononcé la réception provisoire.

2. Attributions de la Commission de réception définitive



Avant de prononcer la réception définitive, la Commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition (P.V. de réception provisoire, etc.), que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées et que le Cocontractant s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie. À l'issue de la séance de la Commission, il sera dressé un procès-verbal de réception définitive signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres de ladite commission dont le président.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 29 : Résiliation du marché

Le Marché peut être résilié comme prévu à la section II, l'Article 14, sous-section I du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard injustifié de plus de 30 jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service après mise en demeure préalable ;
- Refus du remplacement d'un matériel jugé défectueux ;
- Défaillance du Cocontractant ;

Article 30 : Cas de force majeure

30.1 Responsabilité du fournisseur

En cas de force majeure, le fournisseur ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit l'Administration de son intention d'évoquer cette force majeure et ce avant la fin du 20^{ème} jour qui a succédé l'évènement. En tout état de cause, il appartient à l'Administration d'apprécier cette force majeure.

30.2 Définition du terme force majeure

Aux fins de la présente clause, le terme « force majeure » désigne un évènement échappant au contrôle du fournisseur et qui n'est pas imputable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels évènements peuvent inclure, sans que la liste soit limitative les actes de l'Administration, les guerres, les révoltes, les incendies, les mesures de mise en quarantaine et autres faits analogues.

Article 31 : Différends et litiges

Tout différend né entre les parties au marché doit faire l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, le litige est porté devant la juridiction camerounaise compétente à l'initiative de la partie la plus diligente.

Article 32 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent Marché seront édités et diffusés par les soins du Maître d'Ouvrage.

Article 33 et dernier : Entrée en vigueur du marché



Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par ce dernier.

CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES

Article 34 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du *Détail ou devis estimatif* est le prix fixé dans la lettre de soumission tel qu'il ressort du *Détail ou devis estimatif* joint. Ce montant est de (en chiffres) (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit

- Montant HTVA : _____ () francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ () francs CFA
- Montant de l'AIR : _____ () francs CFA
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : _____ () francs CFA.

Article 35 : Garanties ou cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties décrites ci-après émanant d'organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances en faveur du Maître d'Ouvrage ou du *Maître d'Ouvrage Délégué* dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

35.1. Cautionnement définitif

- a) Le cautionnement définitif sera constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
- b) Son montant est fixé à 5% max à l'appréciation du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] du montant TTC du marché.
- c) La garantie sera libellée en Franc CFA.
- d) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué après demande du cocontractant.



35.2. Cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie

[Lorsque le marché est assorti d'une période de garantie ou d'entretien, la retenue de garantie est fixée à [10%max] du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants]

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée dans un délai de 30 jours calendaires après la réception définitive des prestations sur main levée délivrée par le Maître d' Ouvrage après expiration du délai de garantie.

À l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration, sauf si le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

35.3. Cautionnement d'avance de démarrage ou d'avance pour approvisionnement Sans objet

Article 36 : Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante : *[La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif]*

- Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au compte N° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____
- Pour les règlements en devises, (*le cas échéant*) soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au compte N° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____

Article 37 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.



(2) Les prix figurant au bordereau de prix présenté par le Cocontractant de l'Administration sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun, le mois précédent celui de la réception des offres.

(3) Le Cocontractant de l'Administration est réputé avoir parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des fournitures et de toutes les conditions locales susceptibles d'influencer l'exécution des fournitures, notamment :

- o Des conditions de transports et d'accès aux lieux des fournitures à toute époque de l'année,
- o Des sujétions liées à la situation des fournitures.

Les prix du bordereau comprennent tous les impôts, taxes, frais de fournitures, fourniture, ingrédients, frais généraux, bénéfices, devis, frais de douanes, frais et faux frais de toute nature.

D'une façon générale, toutes les sujétions qui s'imposent normalement au Cocontractant de l'Administration pour l'exécution correcte des fournitures, et qu'il est réputé connaître parfaitement, que ces sujétions soient ou non explicitement prévues dans le présent Marché, sont à la charge du Cocontractant.

Article 38 : Paiement

Les ordonnances de paiement seront émises sur la base des factures établies et présentées par le Cocontractant.

Chaque paiement est subordonné à la présentation d'un procès-verbal justifiant la conclusion effective de l'opération, accompagné des documents relatifs à la liasse de paiement. Le visa préalable du MINMAP devra être apposé sur la facture définitive.

Article 39- Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics par application de la formule :

$$L = M \times (n/360) \times (i) \text{ dans laquelle :}$$

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ; i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

Article 40 -Pénalités

A. Pénalités de retard

34.1. En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :



- a. *Un deux millième (1/2000^è) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;*
- b. *Un millième (1/1000^è) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.*

34.2. Pour les marchés à tranches conditionnelles, les délais et montant à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

B Pénalités particulières

34.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, entre autres :

- + Remise tardive du cautionnement définitif [Montant ou modalités à préciser] ;
- + Remise tardive des assurances [Montant ou modalités à préciser] ;
- + Autres à préciser par le Maître d'ouvrage.

34.4 En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités (retard et particulière) ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base *et de ses avenants éventuels* sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 41 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

35.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [*à préciser le cas échéant*].

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [*à préciser le cas échéant*].

35.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le cocontractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT

INTERNAL TENDERS BOARD

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

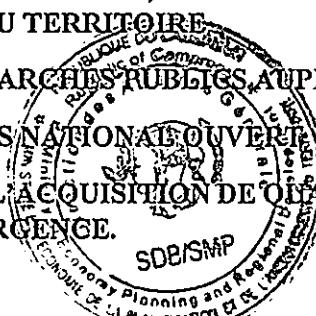
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLIQUES AUPRES DU MINEPAT

/ 0 0 0 0 0 2 2

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONALE OUVERTE

12 AOUT 2024

N° /AONO/MINEPAT/CIPM/2024 DU, POUR L'ACQUISITION DE QUATRE (04) VÉHICULES
DE FONCTION AU MINEPAT, EN PROCÉDURE D'URGENCE.



FINANCEMENT : BIP MINEPAT

IMPUTATION : 58 22 340010 524211 351.

EXERCICE : 2024

Période : Aout 2024

PIÈCE N°6. CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES (CST)



En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 42- Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur dans la république du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2024 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - Des droits et taxes communaux ;
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 37- Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la règlementation en vigueur au Cameroun.



Article 1- DESCRIPTION DE LA FOURNITURE (DF)

Les caractéristiques générales des véhicules sont décrites comme suit :

DESIGNATIONS ET CARACTÉRISTIQUES MINIMALES DEMANDEES	SUV	SUV	Berline	DESIGNATIONS ET CARACTÉRISTIQUES PROPOSÉES
Marque	À préciser	À préciser	À préciser	
Type	À préciser	À préciser	À préciser	
Année de fabrication	Après 2022	Après 2022	Après 2021	
MOTEUR				
Nombre de cylindres	04 cylindres	04 cylindres	04 cylindres	
Type de moteur	En ligne	En ligne	En ligne	
Carburant	Essence	Essence	Essence	
Puissance fiscale	09cv	09 CV	09 CV	
Puissance maximale (kW) à tr/mn	≥ 27/6600	≥ 77/6000	≥ 90/6050	
Puissance maximale (Ch.) à tr/mn	≥ 173/6600	≥ 105/6000	≥ 122/6400	
Couple max	≥ 203/4400-4900	≥ 138/4400	≥ 153/5200	
Cylindrée	≥ 1987	≥ 1462	≥ 1700	
CARROSSERIE				
Nombre de portes	05	05	04	
Silhouette	SUV	SUV	berline	
DIMENSIONS				
Longueur	≥ 4600	≥ 4365	≥ 4630	
Largeur	≥ 1855	≥ 1765	≥ 1780	
Hauteur	≥ 1685	≥ 1635	≥ 1435	
Empattement (mm)	≥ 2690	≥ 2600	≥ 2700	
Garde au sol (mm)	≥ 195	≥ 210	≥ 130	
TRANSMISSION				
Boite de vitesse	4x4 piloté automatiquement, Manuelle ou à variation continu	À variation continue	À variation continue ou Manuelle	
POIDS/CAPACITE				
Poids à vide (kg)	≥ 1500	≥ 1130	≥ 1310	
Poids total en charge	≥ 2080kg	≥ 1620 kg	≥ 1785	
Volume du coffre à bagages (L)	≥ 540	À préciser	≥ 470	
Volume du réservoir du carburant (L)	≥ 55 L	≥ 45 L	≥ 50 l	
Nombres de places	≥ 05	≥ 05	≥ 05	



FREINS			
Freins avant	Disques ventilés	Disques ventilés	Disques ventilés
Freins arrière	Disques	Disques	Disques
Frein de parking	Électriques	Manuel	Manuel
SUSPENSIONS			
Suspension AV	Amortissement avec ressort hélicoïdaux	Macpherson strut	Macpherson strut
Suspension AR	Double triangle	Barre de torsion	Double triangle
PNEUMATIQUES			
Dimensions pneumatiques	225/65 R17	215/60 R17	205/55 R16
EXTERIEUR			
Jantes	Alu	Alliage	Alliage
Calandre	Noires	Chromées SMP	noire
Poignées de portières extérieures	Ton caisse	Noires	Ton caisse
Rétroviseurs extérieurs rabattables	Électriques	Électriques	Manuels
Rétroviseurs extérieurs réglables	Électriques	Électriques	Électrique
Garde-boue	Avant et arrière	Avant et arrière	Avant et arrière
Pare chocs AV/AR	Ton Caisse	Ton Caisse	Ton caisse
INTERIEUR ET CONFORT			
Radio	Oui	Oui	Oui
Connectique	Oui	Oui	Oui
Commandes radio au volant	Oui	Oui	oui
Prise 12V	Oui	Oui	NA
Hautparleurs	Oui	Oui	Oui
Climatisation	Manuel ou Automatique bi- zone	Manuel ou Automatique	Manuel
Porte-gobelets	Avant	Avant, arrière	Avant ou Avant, Arrière
Volant	Uréthane ou Cuir	Uréthane	Uréthane ou Cuir
Sièges conducteur	Réglage en hauteur et profondeur	Réglage en hauteur et en profondeur	Réglage en hauteur ou en profondeur
Sellerie et garnissage	Tissu	Tissu	Tissu
Fermeture centralisée	Oui	Oui	Oui
Direction assistée	Oui	Oui	Oui
Tapis de sol	Oui	Oui	Oui
SECURITE PASSIVE			
Airbags	Conducteur et passagers genoux (conducteur), Latéraux passager	Conducteur et passagers,	Conducteur et passagers ou Conducteur et passagers, latéraux
Ceintures de sécurité avant	2x3 points	2x3 points	2x3 points
Ceintures de sécurité 2 ^{ème} rangée	3x3 points	2x3 points	3x3 points
Prétentionneurs de ceinture de sécurité	Avant	Avant	Avant



Roue de secours	Oui	Oui	Oui	
Appui-têtes	Avant / arrière	Avant / arrière	Avant / arrière	
Nombre de roue de secours	1	1	1	
Extincteur	Oui	Oui	Oui	
SECURITE ACTIVE				
Alerte sonore ceinture	Oui	Oui	Oui	
Aide au démarrage en cote	Oui	Oui	Oui	
Anti démarrage électronique	Oui	Oui	Oui	
Phares	Full led	Halogène	Halogène	
ABS	Oui	Oui	Oui	
Triangle de pré-signalisation	Oui	oui	oui	
Clignotant latéraux	Oui	oui	oui	

NB : Toute offre ne respectant pas au moins à 80% des spécifications techniques mineures sera disqualifiée.

Article 2 : Normes

La fourniture livrée en exécution du présent Marché sera conforme aux normes fixées dans la DF et les pièces qui la constitue, devront être neuves, non usagées, du modèle le plus récent ou courant, et incorporées toutes les améliorations en matière de conception, de technologies et matériaux, à moins que le contrat ne le stipule différemment.

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT

INTERNAL TENDERS BOARD

B. LISTE DES FOURNITURES ET CALENDRIER DE LIVRAISON

No.	Désignation des Fournitures	Unité	Quantité (Nombre d'unités)	Site (selon les Incoterms le cas échant) ou Destination finale comme indiqués dans l'AAO	Délais de livraison		
					Date de livraison au plus tôt	Délai de livraison au plus tard	Délai de livraison proposé par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
	Véhicule de type SUV	U	3	Garage administratif	Trente (30) jours après notification de l'ordre de service	Soixante (60) jours après notification de l'ordre de service	
	Véhicule de type Berline	U	1	Garage administratif	Trente (30) jours après notification de l'ordre de service	Soixante (60) jours après notification de l'ordre de service	



APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 000002 AONO/MINEPAT/CIPM/2024 DU 22 AOUT 2024, POUR L'ACQUISITION
DE QUATRE (04) VEHICULE DE FONCTION, EN PROCEDURE D'URGENCE, AU
PROFIT DE LA DIRECTION DE AFFAIRES GENERALES DU MINEPAT.

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

FINANCEMENT : BIP MINEPAT
CHAPITRE 22

IMPUTATION : 58 22 340010 5242EIS351.

EXERCICE : juin 2024



Pièce n°7

Bordereau des Prix Unitaires



CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET DES PRIX FORFAITAIRES

N°	Désignations	Unités de Calcul République du Cameroun Commission Interne de Passation des Marches	Prix Unitaire en lettres	Prix unitaire en chiffres
	Véhicule de type Suv 1	U		
	Véhicule de type Suv 2	U		
	Véhicule de type Berline	U SDB/SIP		

Ce prix rémunère l'achat, le transport, la livraison jusqu'au site et toutes les sujétions.

Nom du Soumissionnaire

Signature

Date



APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

10000022
N°...../AONO/MINEPAT/CIPM/2024 DU 12 AOUT 2024 POUR L'ACQUISITION
DE QUATRE (04) VEHICULE DE FONCTION, EN PROCEDURE D'URGENCE, AU
PROFIT DE LA DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES DU MINEPAT.

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

FINANCEMENT : BIP MINEPAT

CHAPITRE 22

IMPUTATION : 58 22 34 0010 524210 351.



MONTANT PREVISIONNEL : 135 000 000 FCFA, TTC.

EXERCICE : 2024

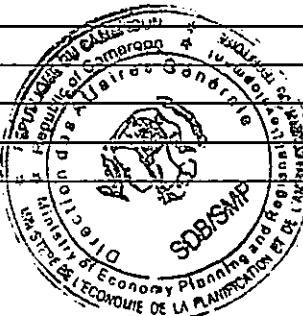
Pièce N° 8

CADRE DU DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF



Cadre Détail Quantitatif et Estimatif

N°	DESIGNATION	U	Qté	P.U.	PRIX TOTAL
	Véhicule de type Suv 1		01		
	Véhicule de type Suv 2		02		
	Véhicule de type Berline		01		
	TOTAL HT				
	TVA (19,25%)				
	MONTANT TTC				
	AIR (2,2%) / (5,5%)				
	NET A PAYER				



Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme TTC de : (en lettre)

.....
.....FCFATTC

Nom du Soumissionnaire : _____ *[insérer le nom du Soumissionnaire]*

Signature : _____ *[insérer la signature]*,

Date : _____ *[insérer la date]*

NB : Ce prix rémunère l'achat, le transport, la livraison jusqu'au site et toutes les sujétions.



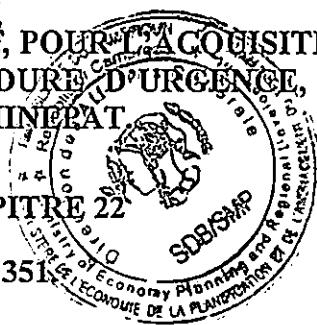
MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

/ 0000022
N°...../AONO/MINEPAT/CIPM/2024 DU 12 AOUT 2024, POUR L'ACQUISITION
DE QUATRE (04) VEHICULE DE FONCTION, EN PROCEDURE D'URGENCE, AU
PROFIT DE LA DIRECTION DE AFFAIRES GENERALES DU MINEPAT.

FINANCEMENT : BIP MINEPAT - CHAPITRE 22

IMPUTATION : 58 22 340010 524211 351



EXERCICE : 2024

Pièce N° 9

Sous Détail des prix unitaires



CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

ACQUISITION Des Véhicules de Fonction type SUV et Berline
Sous-détail des prix unitaires

Option N° 1

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût de commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA
	Véhicule de type SUV 1						
	Véhicule de type SUV 2						
	Véhicule de type Berline						

Option N° 2

Intitulés	Montants
Départ usine	
Fret	
Assurance	
CAF rendu Douala	
Droits de douane	
Droits informatiques	
Taxes de débarquement	
Contrôle SGS	
Transit + aconage	
Transport + intervention	
Autres	
Frais bancaires	
Service après-vente	
Enregistrement, montage	
Divers	
Total HTVA	

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire]
Signature [insérer signature],
Date [insérer la date]



MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 0000022 AONO/MINEPAT/CIPM/2024 DU 12 AOUT 2024, POUR L'ACQUISITION DE
QUATRE (04) VEHICULES DE FONCTION AU MINEPAT, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BIP MINEPAT - CHAPITRE 22

IMPUTATION : 58 22 340010 524211 351

EXERCICE : 2024

Pièce N° 10
MODELE DE MARCHE



MARCHÉ N°...../M/MINEPAT/CIPM/2024 PASSE APRES APPEL D'OFFRES **12 AOUT 2024**
NATIONAL OUVERT N°.0.0.0.0.0.2/ONO/MINEPAT/CIPM/2024 DUPOUR
L'ACQUISITION DE QUATRE (04) VÉHICULES DE FONCTION AU MINEPAT, EN
PROCEDURE D'URGENCE.

TITULAIRE DU MARCHÉ : *[indiquer le titulaire et son adresse complète]*

B.P: _____ à _____, Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____ à _____

N° Contribuable : _____



OBJET DU MARCHÉ : *l'Acquisition de quatre (04) véhicules de fonction, destiné à la Direction des Affaires Générales*

LIEU DE LIVRAISON : *Sous-Direction du Parc Automobile de l'État du MINDCAF*

MONTANTS EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
AIR (2,2 %) / (5,5 %)	
Net à mandater	

DELAI DE LIVRAISON : *À compléter en jours, semaines, mois ou années*

FINANCEMENT : *BIP MINEPAT EXECICES 2021 ET SUIVANTS*

IMPUTATION : 58 22 340010 524211 351

SOUSCRIT, LE : _____

SIGNE, LE : _____

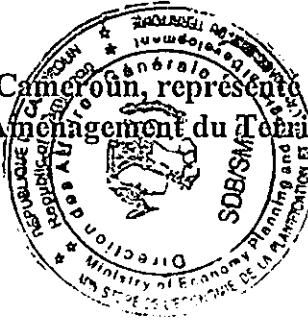
NOTIFIE, LE : _____

ENREGISTRE, LE : _____



Entre :

Le Gouvernement de la République du Cameroun, représenté par le ministre
L'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire ci-après désigné le
Maître d'Ouvrage



D'une part,

Et la Société.....

B.P: ___ à ___ Tel ___ Fax : ___

N° R.C : ___ A à ___

N° Contribuable : ___

Représentée par son Directeur Général Monsieur

Ci-après dénommé,

« Le Cocontractant »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :



SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières(CAP)

Titre II : Cahier des Clauses des spécifications techniques

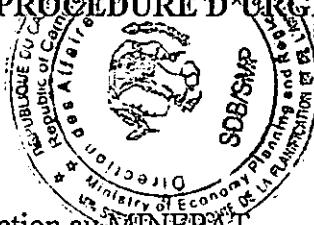
Titre III : Bordereau des Prix Unitaires(BPU)

Titre IV : Détail Estimatif(DE)





PAGE N° ET DERNIERE DU MARCHÉN° /M/ MINEPAT/CIPM/2024
PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 00.00.00.022
/AONO/MINEPAT/CIPM/2024 DU 4 AOUT 2024 POUR L'ACQUISITION DE QUATRE (04)
VEHICULES DE FONCTION AU MINEPAT, EN PROCÉDURE D'URGENCE.



Avec

Relatif à l'Acquisition de quatre (04) véhicules de fonction au MINEPAT

Montant du Marché :

Délai de livraison :

Lu et accepté par le Cocontractant

Yaoundé, le.....

Signé par le Maître d'ouvrage,

Yaoundé, le.....

Enregistrement

Yaoundé, le.....



APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 0000022 AONO/MINEPAT/CIPM/2024 DU AOUT 2024 POUR L'ACQUISITION DE
QUATRE (04) VEHICULES DE FONCTION AU MINEPAT, EN PROCEDURE D'URGENCE.

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE L'ECONOMIE DE LA PLANIFICATION ET
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

FINANCEMENT : BIE MINEPAT
CHAPITRE 22

IMPUTATION : 58 22 340010 524211 351



EXERCICE : 2024

Pièce N° 11

MODELE DES PIECES A UTILISER PAR LE
SOUMISSIONNAIRE



TABLE DES MODELES

- Annexe n° 1 : Modèle Déclaration d'intention de soumissionner
- Annexe n° 2 : Modèle de lettre de soumission
- Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement de soumission
- Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif
- Annexe n° 5 : Modèle de cautionnement de bonne exécution (retenue de garantie)
- Annexe n° 6 : Modèle d'attestation ou d'autorisation du fabricant
- Annexe n° 7 : Modèle du planning de livraison
- Annexe n° 8 : Modèle de lettre de soumission de la proposition technique





ANNEXE N°1 : MODELE D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

À [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse]
À insérer en annexe à la



Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n° [indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire



ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné _____ [*indiquer le nom et la qualité du signataire*] représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾ _____ dont le siège social est à _____ inscrite au registre du commerce de _____ sous le n° _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs, N° _____ [*rappeler l'objet de l'appel d'offres*]

Me soumets et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° _____ à _____ [*en chiffres et en lettres*] francs CFA Hors TVA, et à _____ francs CFA Toutes Taxes Comprises. [*En chiffres et en lettres*]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de _____ mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai _____ jours [*indiquer la durée de validité, en principe 90 jours*] à compter de la date limite de remise des offres
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité joint aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° _____ ouvert au nom de _____ auprès de la banque _____ Agence de _____ Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à _____ le _____

Signature :

Nom du signataire : _____

En qualité de : _____ dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de⁽⁹⁾ _____



ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur ou le prestataire _____, ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du _____ pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous _____ [nom et adresse de la banque], représentée par _____ [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ; Ou Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité :

- Omet ou refuse de souscrire le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans ledit marché.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.



Là présente caution entre en vigueur dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage *ou du Maître d'Ouvrage Délégué* tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

Fait à _____, le _____.

[Signature de la banque]



ANNEXE N°4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier : _____
Référence de la Caution : N° _____

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse]
Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »



Attendu que _____ [nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, _____ [nom et adresse de banque], représentée par _____
[noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.



Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit-nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

_____, le _____

[Signature de la banque]



ANNEXE N°5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier : _____

Référence du Cautionnement : N° _____

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que _____ nom et adresse du fournisseur ou du prestataire, ci-dessous désigné « le Fournisseur », S'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, _____ adresse organisme financier], représentée par _____ noms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de _____ [en chiffres et en lettres],

correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché (10)

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué



ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier
Fait à _____, le _____

[Signature de l'Organisme financier]

(10) *Cas où la caution est établie une fois au démarrage des prestations et couvre la totalité de la garantie, soit
10% du marché.*



ANNEXE N°6 : MODELE D'ATTESTATION OU D'AUTORISATION DU FABRICANT

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'entête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans l'Appel d'Offres.]

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] AON° du : [insérer les références de l'Appel d'Offres] Variante N°. : [Insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A : [insérer le nom complet du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant)

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature

En date du.....

Jour de.....



ANNEXE N° 7 : CADRE DU PLANNING DE LIVRAISON

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des prestations et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des prestations devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de prestations par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage] A. Préciser la nature de l'activité



ANNEXE N°8 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : *[Nom et adresse du maître d'ouvrage]*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N° ...du...relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération. /-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :



/ 0000022

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°...../AONO/MINEPAT/CIPM/2024 DU....., POUR L'ACQUISITION DE QUATRE
(04) VEHICULES DE FONCTION AU MINEPAT, EN PROCEDURE D'URGENCE.

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

FINANCEMENT : BIP MINEPAT, CHAPITRE 22

IMPUTATION : 58-22-340010 524211351.

EXERCICE : 2024

PIECE N°11 : CHARTE D'INTEGRITE



CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :

[À préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUMISSIONNAIRE..... » S'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissions et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre Groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

1.1) Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;

1.5) Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

1.6) Avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

2.1) Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;



2.4) Être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de Fournitures :

- i) Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée
- ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sont pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précédent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'État, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'État, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou



s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.

5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.

5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tentant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'État.

7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT

INTERNAL TENDERS BOARD

PIÈCE N°12. LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS HABILITES A EMETTRE DES
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS





LISTE DES ETABLISSEMENTS BANC AIRES ET ORGANISMES FINANCIERS HABILITES A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

I- BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Access Bank
3. Banque Atlantique
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
5. Banque International du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit
6. Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4593 Douala
7. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR)
8. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962
Yaoundé ;
9. Crédit Communautaire d'Afrique – Bank (CCAF Bank) BP : 30 388, Yaoundé ;
10. CITI Bank
11. Commercial Bank of Cameroon
12. Eco Bank
13. National Financial Crédit Bank
14. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
15. Société Générale de Banque au Cameroun
16. Standard Chartered Bank Cameroon
17. Union Bank of Cameroon
18. United Bank for Africa.
19. Régionale Bank, BP : 30 145 Yaoundé, Tél : (+237) 222 22 02 39

II- Compagnies d'assurances

1. Chanas assurances ;
2. Activa Assurances
3. Atlantique Assurances S.A., B.P. 2933 Douala ;
4. Zenithe Insurance S.A. ;
5. Pro-Assur S.A. ;
6. Area Assurances S.A, B.P. 1531 Douala ;
7. Bénéficial General Insurance S.A., B.P. 2328 Douala ;
8. CPA S.A., B.P. 54 Douala ;
9. NSIA Assurances S.A., B.P. 2759 Douala ;
10. SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
11. Saham Assurances S.A., B.P. 11315 Douala